



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 28/04/2023 /

Dossier complet le : 30/05/2023

N° d'enregistrement : F01123P0106

1 Intitulé du projet

Régularisation administrative des captages d'eau destinée à la consommation humaine - Forages F11 et F13 du Blanc-Mesnil (93)

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

EPT Paris Terres d'Envol

Raison sociale

PARIS TERRES D'ENVOL

N° SIRET

2 0 0 0 5 8 0 9 7 0 0 0 1 1

Type de société (SA, SCI...)

Etablissement public syndical

Représentant de la personne morale : Madame

Monsieur

Nom

BESCHIZZA

Prénom(s)

Bruno

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
17. Dispositifs de captage et de recharge artificielle des eaux souterraines b) Dispositifs de captage des eaux souterraines	Les forages F11 et F13 du Blanc-Mesnil (93) prélevant plus de 200 000 m ³ /an, sont soumis à examen au cas par cas. Les forages sont par ailleurs classés à autorisation sous la rubrique 1.1.2.0 de la Loi sur l'Eau pour laquelle F11 bénéficie toutefois de l'antériorité. Les 2 forages sont classés à déclaration (1.1.1.0) bénéficiant de l'antériorité.

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

Oui Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

Oui Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

La commune du Blanc-Mesnil est aujourd'hui alimentée en eau potable grâce à 4 captages situés sur les communes du Blanc-Mesnil (forages F10, F11 et F13) et du Thillay (F1). L'EPT Paris Terres d'Envol, souhaite régulariser administrativement ces forages au titre des Codes de la Santé Publique et de l'Environnement (DUP et IOTA) afin notamment d'assurer la mise en place de leurs périmètres de protection.

Le dossier a fait l'objet d'une première demande d'examen au cas par cas en 2020 pour les 4 forages. Ce dernier a conduit à une dispense d'évaluation environnementale (Décision n° DRIEE-SDDTE-2020-090).

Ces dernières années, une perte progressive de production sur le forage F10 (BSS000NMSG) s'est accentuée suite à la dégradation de la colonne captante. En l'état, ce forage ne permet plus d'assurer une alimentation en eau potable et doit être remplacé dans les meilleurs délais par un nouveau forage "F10BIS" en projet en 2023. Le forage du Thillay étant dépendant d'un mélange avec le futur forage F10BIS, ces deux forages feront l'objet d'une demande d'autorisation et d'une régularisation administrative ultérieure aux forages F11 et F13.

Une nouvelle demande d'examen en cas est donc ici demandée afin de mettre à jour le périmètre de la demande de régularisation, qui concerne désormais uniquement les forages F11 et F13 dont les principales caractéristiques sont présentées dans l'annexe A, §3.

4.2 Objectifs du projet

Les captages F11 et F13 situés sur la commune du Blanc-Mesnil (93) alimentent en eau potable les habitants de la commune.

L'EPT Paris Terres d'Envol, qui dispose de la compétence eau sur la commune, a acté le lancement de la phase technique de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) et également la régularisation vis à vis du code de l'environnement de la situation administrative de ces forages.

En effet, en parallèle de la DUP qui permettra d'instaurer les périmètres de protection, un cas par cas (objet de ce présent formulaire) et un dossier d'autorisation au titre de la Loi sur l'eau (pour F13, le forage F11 bénéficiant de l'antériorité) sont à réaliser.

Ces deux forages ont fait l'objet d'un avis d'hydrogéologue agréé (E. Carlier) en décembre 2021 définissant les périmètres de protection et donnant un avis favorable sur la disponibilité de la ressource en eau.

Ces deux forages réalisés en 1990 (F11) et 2000 (F13) sollicitent la nappe des Sables de Cuise sous couverture des argiles de Laon de l'Yprésien supérieur du Bassin Parisien (entité 113AV01) jusqu'à 115 m de profondeur.

Le besoin annuel moyen en eau potable à l'horizon 2035 a été évalué à 4 100 000 m³/an en tenant compte du rendement du réseau élevé observé actuellement (91%).

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Les deux forages concernés par la régularisation administrative existent déjà.

Dans le cadre sa régularisation administrative des travaux de réhabilitation seront nécessaires afin d'assurer leur pérennisation et la sécurisation du périmètre de protection immédiate :

- des travaux d'étanchéification de la tête de forage (remplacement du système d'ouverture, étanchéification des ouvertures ..) ;
- des travaux de sécurisation des cuves à fioul situées sur le PPI;
- des travaux de renouvellement et sécurisation des clôtures du PPI.

Ultérieurement, dans le cadre de l'exploitation des ouvrages des travaux pourront être réalisés afin d'assurer leur pérennisation. Ces travaux pourront consister en :

- Des travaux de régénération de forage (injection d'air comprimé, brossage, traitement chimique ...)
- Des travaux de rechemisage de forage (mise en place d'un nouveau tubage dans le forage, cimentation annulaire ...)
- Des travaux de comblement de piézomètres à proximité des forages (mise en place de graviers et cimentation).

Si ces travaux sont nécessaires, ils seront réalisés dans le respect de la réglementation applicable (arrêté 1.1.2.0 de la nomenclature IOTA notamment). De plus, si ces travaux sont notables, leurs incidences seront analysées soit dans le Dossier Loi sur l'Eau d'autorisation soit dans un Porter-A-Connaissance spécifique.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Nom : F11 « Jaurès » (BSS000NMSK) au Blanc-Mesnil (parcelle AO404)

Volume prélevé en 2022 : 2 374 078 m³/an

Nom : F13 « Ader » (BSS000NMUP) au Blanc-Mesnil (parcelle AB219)

Volume prélevé en 2022 : 1 009 261 m³/an

Aquifère capté : 113AV01 - Sables de Cuise sous couverture des argiles de Laon de l'Yprésien sup. du Bassin Parisien

Le volume prélevé en 2022 sur l'ensemble des ressources (avec F10 et F1 Le Thillay) était de 3 624 204 m³/an pour alimenter en eau potable l'ensemble des 57 029 habitants de la commune.

Le projet vise à régulariser les prélèvements réalisés sur ces deux forages en tenant compte des besoins en eau sur la commune du Blanc-Mesnil évalués à l'horizon 2035, avec l'hypothèse de maintien du rendement du réseau élevé observé actuellement (91%) :

- Volume prélevé maximal journalier de 17 600 m³/j
- Volume prélevé maximal annuel de 4 100 000 m³/an

Le projet de mise en service d'un nouveau forage F10BIS en remplacement de l'ancien forage F10 (une nouvelle demande d'examen au cas par cas sera effectuée pour sa mise en service) en mélange avec le forage du Thillay permettra de répartir les prélèvements sur l'ensemble des ressources pour répondre au besoin en eau potable de la commune.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

En parallèle de l'examen au cas par cas, les forages font l'objet d'un dossier de DUP couplé à un dossier d'autorisation de traitement de l'eau destinée à la consommation humaine et également d'un dossier Loi sur l'eau au titre de la rubrique 1.1.2.0 à Autorisation (Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume total prélevé étant supérieur ou égal à 200 000 m³/an - F11 bénéficiant de l'antériorité pour cette rubrique).

Les 2 forages sont également classés à déclaration (1.1.1.0 : Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique) bénéficiant de l'antériorité.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Volume prélevé maximal annuel global (F11 et F13) :	4 100 000 m ³ /an
Volume prélevé maximal annuel sur F11 :	2 500 000 m ³ /an
Volume prélevé maximal annuel sur F13 :	1 600 000 m ³ /an

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : ° ' " N Lat. : ° ' " E

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les ZNIEFF les plus proches se situent à plus de 2 km des captages F11 et F13. Voir annexe A, §5.1.
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne se situe pas en zone de montagne.
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'arrêté de protection de biotope le plus proche est à plus de 7 km des captages F11 et F13. Voir annexe A, §5.1.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne se situe pas sur un territoire d'une commune littorale.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun parc national, parc naturel marin, réserve naturelle, zone de conservation halieutique ou parc naturel régional n'est situé à moins de 10 km des captages F11 et F13. Voir annexe A, §5.1.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	PPBE Métropole du Grand Paris 2019-2024. Le projet n'est pas concerné par le PPBE. Voir annexe A, §5.5.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le forage F13 se situe dans le périmètre de protection du monument "Résidence Germain Dorel" au Blanc-Mesnil. Si des travaux devaient être réalisés sur ce forage, l'avis des ABF sera sollicité. Les forages ne sont situés dans aucun autre site inscrit/classé ni périmètre de protection. Voir annexe A, §5.6.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les deux forages sont situés en bordure de zones de faible probabilité de zone humide. Toutefois, les forages exploitent une nappe profonde et captive qui n'est pas en relation avec d'éventuelles zones humides. Les potentiels travaux envisagés sur les forages ne sont pas de nature à pouvoir impacter les zones humides. Voir annexe A, §5.2. A noter que le projet ne prévoit pas d'imperméabilisation particulière.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune du Blanc-Mesnil est concernée par 2 PPR : - PPR Mouvement de terrain liés à la dissolution du gypse - PPR Mouvements de terrain dus au retrait-gonflement des argiles La commune du Blanc-Mesnil n'est pas concernée par un PPRT.
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	PPR dissolution du gypse approuvé 18/04/1995 PPR mouvements de terrain retrait-gonflement des argiles prescrit 23/07/2001 Voir annexe A, §5.4.6.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les forages ne sont pas situés dans un site ou sur des sols pollués. Voir annexe A, §5.4.3.
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les deux communes se trouvent dans une ZRE; il s'agit de la ZRE de l'Albien. Toutefois, cette nappe n'est pas celle sollicitée par les forages concernés. Voir annexe A, §5.3.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet concerne des forages de captages d'eau potable.
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun des forages ne se situe dans un site inscrit ou à proximité. Voir annexe A, §5.6.

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun des forages ne se situe dans un site Natura 2000. Le site Natura 2000 le plus proche des deux captages est situé à plus de 2,5 km) est : "Sites de Seine Saint-Denis" (FR1112013). Voir annexe A, §6.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun des forages ne se situe dans un site classé ou à proximité. Voir annexe A, §5.6.

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréiez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les deux forages faisant l'objet d'une régularisation administrative sont des forages de captages d'eau potable déjà en activité. Ils engendrent donc déjà des prélèvements : -Volume prélevé par F11 en 2022 : 2 374 078 m³/an -Volume prélevé par F13 en 2022 : 1 009 261 m³/an Les forages F11 et F13 prélèvent dans le même aquifère "les Sables de Cuise " (113AV01).
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Au vu de leur fonction, les forages génèrent des modifications des masses d'eau souterraines prélevées d'un point de vue quantitatif. Ces forages sont déjà en activité (impact déjà réalisé et stabilisé). Les nappes prélevées ne sont pas concernées par une zone de répartition des eaux. L'hydrogéologue agréé a donné un avis favorable sur la disponibilité en eau. Les incidences piézométriques des prélèvements seront évaluées au sein du dossier loi sur l'eau.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les forages existent déjà. Aucun travaux avec des mouvements de matériaux ne sont prévus.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les forages existent déjà. Aucun travaux avec des mouvements de matériaux ne sont prévus.
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les deux forages faisant l'objet de la régularisation administrative sont déjà exploités en tant que captages d'alimentation en eau potable. L'hydrogéologue agréé a donné un avis favorable sur la disponibilité en eau.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les forages sont implantés et exploités depuis plus de 20 ans. Il s'agit d'une régularisation administrative : il n'y aura pas de perturbation ou dégradation de la biodiversité existante dans le cadre du projet.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet de régularisation des forages n'est pas susceptible d'avoir un impact sur le site Natura 2000 à proximité (situé à plus de 3,5 km), les "Sites de Seine Saint-Denis". Voir annexe A, §6.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les forages sont implantés et exploités depuis plus de 20 ans. Si des travaux de pérennisation sont nécessaires à certains forages, ils seront limités aux emprises existantes et ne consommeront pas davantage d'espaces naturels ou agricoles.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune du Blanc-Mesnil n'est pas concernée par des risques technologiques : aucun PPRT n'a été prescrit ni approuvé sur les deux communes. De plus, seules des canalisations de transport de gaz naturel se situent à proximité des forages ; même en cas de fuite, cela ne représente pas un risque sanitaire. Les forages en eux-mêmes ne présentent pas de risque technologique particulier.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune du Blanc-Mesnil est concernée par deux PPRN Mouvement de Terrain (prescrit le 23/07/2001) et cavités souterraines (approuvé le 18/04/1995). Les forages F11 et F13 se situent dans une zone en aléa moyen concernant le retrait gonflement des argiles. Si des travaux sur les forages sont à réaliser, l'aléa mouvement de terrain et retrait gonflement des argiles sera pris en compte dans la conception des travaux et la conduite du chantier.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les forages peuvent être concernés par des risques sanitaires (pollution des nappes). La vulnérabilité de l'aquifère capté est faible cependant (nappe profonde et captive).
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La régularisation administrative va permettre justement de définir des périmètres de protection de captage afin de protéger ces captages de toutes pollutions.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les forages nécessitent une maintenance ponctuelle des équipements. L'entretien de ces ouvrages n'engendre pas un trafic important. De plus, le projet n'engendrera pas de trafic supplémentaire sauf si des travaux sont prévus pour la pérennisation des forages, auxquels cas le trafic sera très légèrement augmenté provisoirement en phase chantier (un ou deux véhicules maximum).
	Est-il source de bruit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les équipements des forages (système de pompes) peuvent générer du bruit. Aucune plainte n'a été recensée en lien avec l'exploitation des forages.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les forages se situent à proximité de lieux d'habitation (moins de 50 m). Le projet n'engendrera pas de bruit supplémentaire.
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les forages ne génèrent aucune odeur et ne sont pas non plus concernés par des nuisances olfactives.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Certains systèmes de pompes peuvent, dans certaines conditions, générer des vibrations.
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucune plainte n'a été recensée en lien avec l'exploitation des forage. Le projet n'engendrera pas de vibration supplémentaire.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les forages n'engendrent pas d'émissions lumineuses.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Ils sont concernés par des émissions lumineuses, les forages étant implantés sur des zones urbanisées, mais cela ne gêne pas l'exploitation de ces ouvrages.
	Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Engendre-t-il des rejets liquides ?		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les forages n'engendrent pas de rejets liquides.
Si oui, dans quel milieu ?		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les forages ne génèrent pas d'effluents. Si des travaux sont réalisés, les effluents générés seront collectés et envoyés vers des filières de traitement adaptées.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'exploitation des forages n'engendre pas de déchets. Si des travaux sont réalisés, les déchets générés seront collectés et envoyés vers des filières de traitement adaptées.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les forages sont déjà existants et inscrits dans le paysage local. Le forage F13 se situe dans un périmètre de protection pour le monument "Résidence Germain Dorel". Si des travaux devaient avoir lieu sur ce forage pour le pérenniser, ceux-ci seraient limités à l'emprise actuelle du forage et ne modifieraient pas substantiellement son apparence. L'avis des ABF serait néanmoins sollicité si nécessaire.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les forages sont implantés et exploités depuis plus de 20 ans. Toutefois, les prescriptions relatives aux périmètres de protection pourront engendrer des restrictions d'usages des sols en lien avec la protection des captages et de la ressource en eau.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquelles :

En 2017, l'autorité environnementale a donné un avis favorable à deux projets de captage d'eau potable situés sur les villes de Pantin et d'Aulnay sous Bois pour un prélèvement dans la nappe de l'Ypresien.

Cette nappe ne faisant pas l'objet d'une Zone de Répartition des Eaux, elle n'est pas considérée comme étant sensible d'un point de vue quantitatif. Les effets cumulés des prélèvements sur cette nappe ne présentent pas d'enjeu particulier.

Le projet de mise en service d'un nouveau forage F10BIS en remplacement de l'ancien forage F10 (une nouvelle demande d'examen au cas par cas sera effectuée pour sa mise en service) en mélange avec le forage du Thillay permettra de répartir les prélèvements sur l'ensemble des ressources pour répondre au besoin en eau sur la commune du Blanc Mesnil.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Les incidences ne sont pas susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontalière.

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

L'hydrogéologue agréé a donné un avis favorable sur la disponibilité en eau.
Les incidences piézométriques des prélèvements seront évaluées au sein du dossier loi sur l'eau.

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Le projet de régularisation administrative va permettre d'aboutir à la protection des forages par la mise en place de périmètres de protection adaptés.

Des travaux de réhabilitation seront nécessaires afin d'assurer la sécurisation des forages et du périmètre de protection immédiate et ainsi assurer la sécurité de l'approvisionnement en eau destinée à la consommation humaine.

Dans le cadre de ces travaux, les mesures appropriées seront prises pour en limiter l'impact et les nuisances (charte chantier vert, etc.).

Enfin, le fonctionnement des forages fait déjà l'objet de mesures de suivi dans le cadre de la mise en distribution d'eau destinée à la consommation humaine (autosurveillance, maintenance régulière, etc.). Ces mesures seront maintenues et renforcées si nécessaire.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Les forages sont déjà existants et en exploitation depuis 20 ans.

Les impacts principaux, principalement liés à l'hydrogéologie, seront étudiés en détail dans le cadre des dossiers DUP et Loi sur l'Eau. Le projet a déjà fait l'objet d'un avis d'hydrogéologue agréé favorable en 2021/2022 portant sur la disponibilité en eau ainsi que sur la délimitation des périmètres de protection des captages.

En permettant la mise en place de périmètres de protection, ce projet de régularisation va dans le sens d'une meilleure protection de la ressource en eau et de son exploitation.

Il ne semble donc pas nécessaire de soumettre le projet à évaluation environnementale.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié.	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	<input type="checkbox"/>
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	<input checked="" type="checkbox"/>
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

① Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1	Annexe A - Compléments au Cerfa	<input checked="" type="checkbox"/>
2		<input type="checkbox"/>
3		<input type="checkbox"/>
4		<input type="checkbox"/>
5		<input type="checkbox"/>

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Nom BESCHIZZA

Prénom Bruno

Qualité du signataire Président de Paris Terres d'Envol

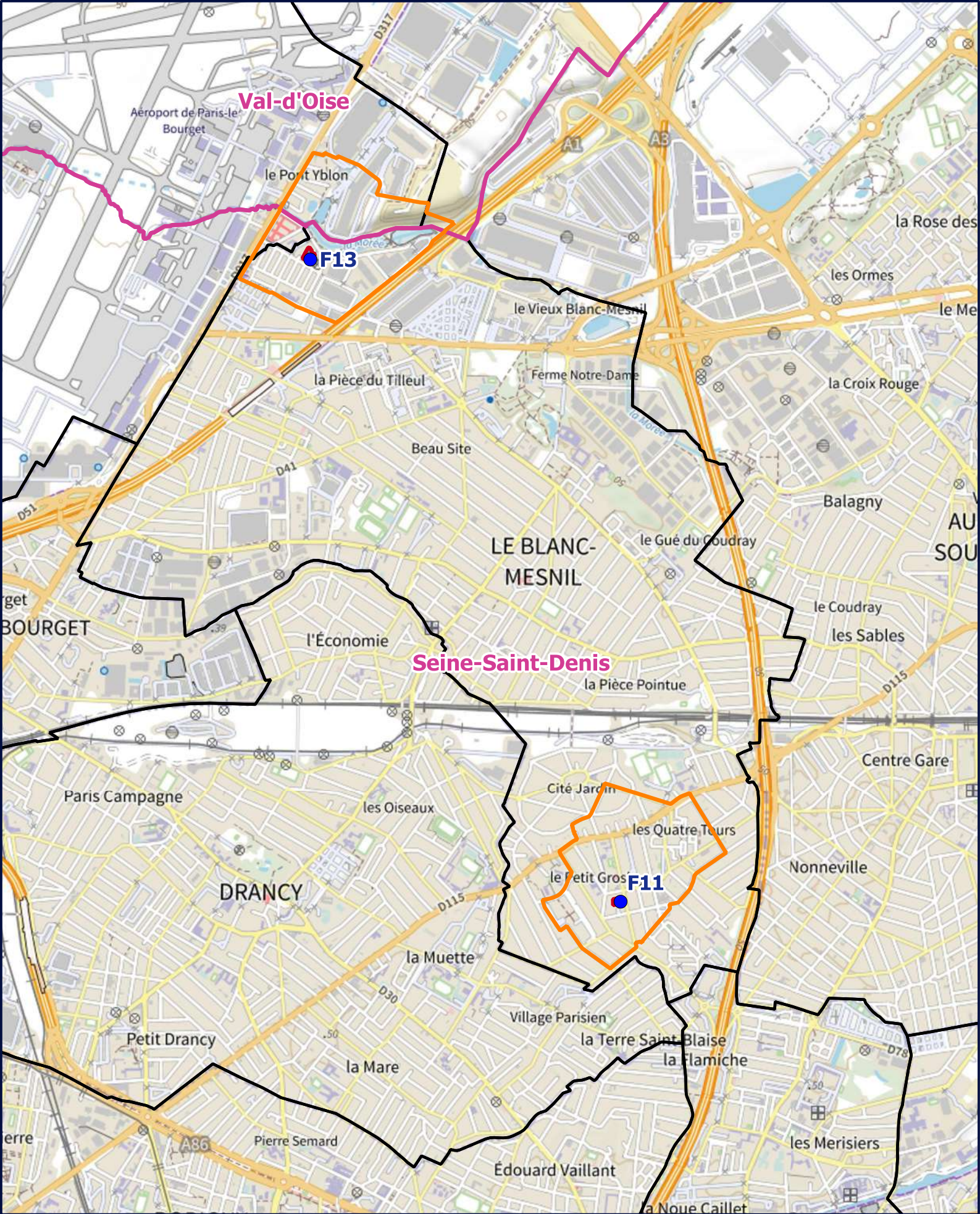
À AULNAY-SOUS-BOIS

Fait le / /

27 AVR. 2023



Signature du (des) demandeur(s)



Légende

- Captages
- Communes
- Départements
- Projet PPC 2021
- PPR

Plan de situation à l'échelle 1/25 000ème



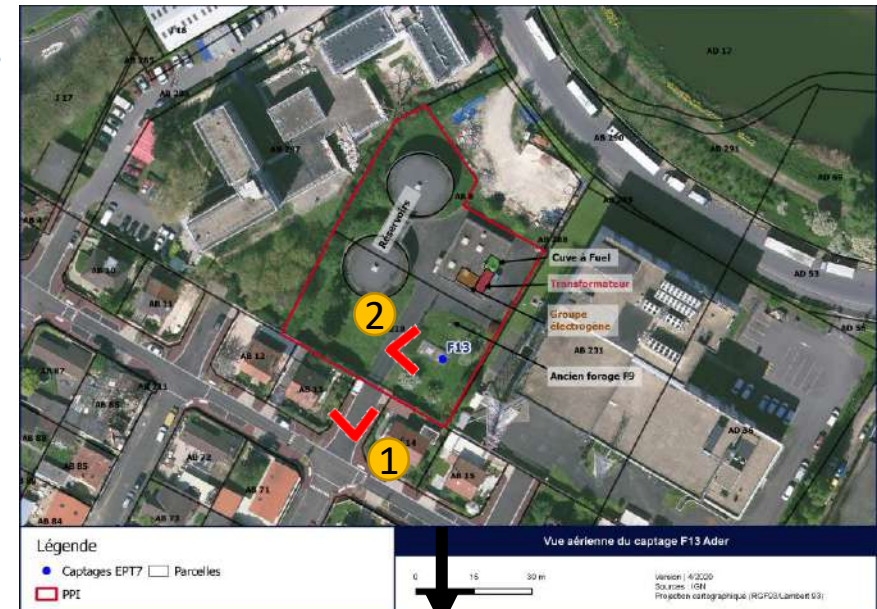
Version | 4/2023
 Sources : IGN
 Projection cartographique
 (RGF93/Lambert 93)

Photographies des zones d'implantation (11/01/2020)

F11



F13



Vue sur le PPI depuis la rue



Vue sur forage F11 « Jaurès »



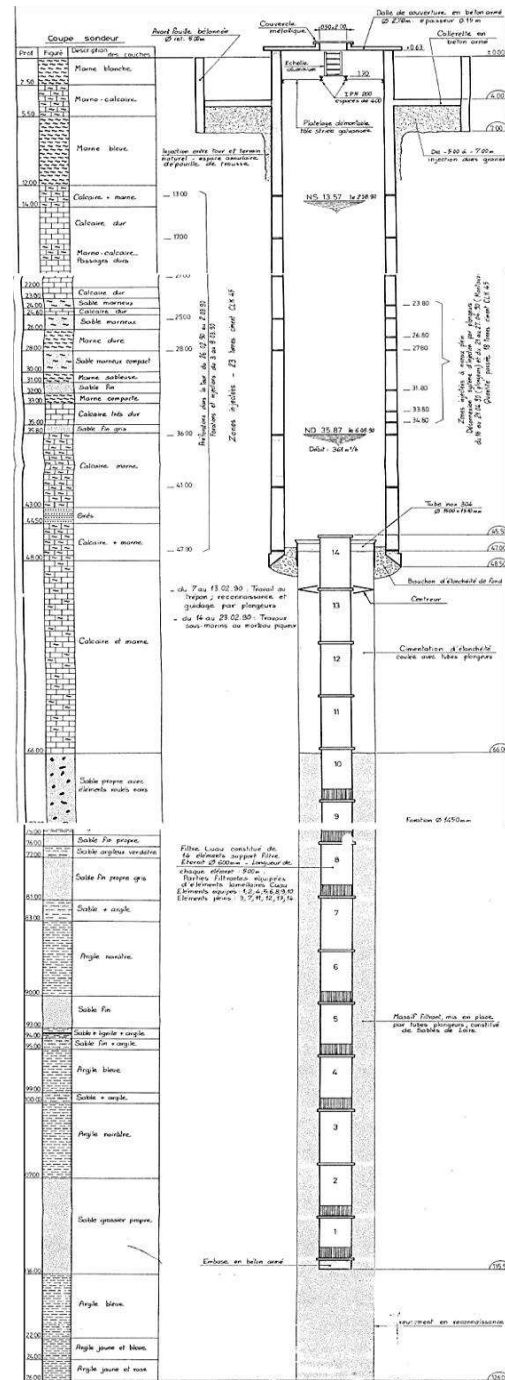
Vue sur le PPI depuis la rue



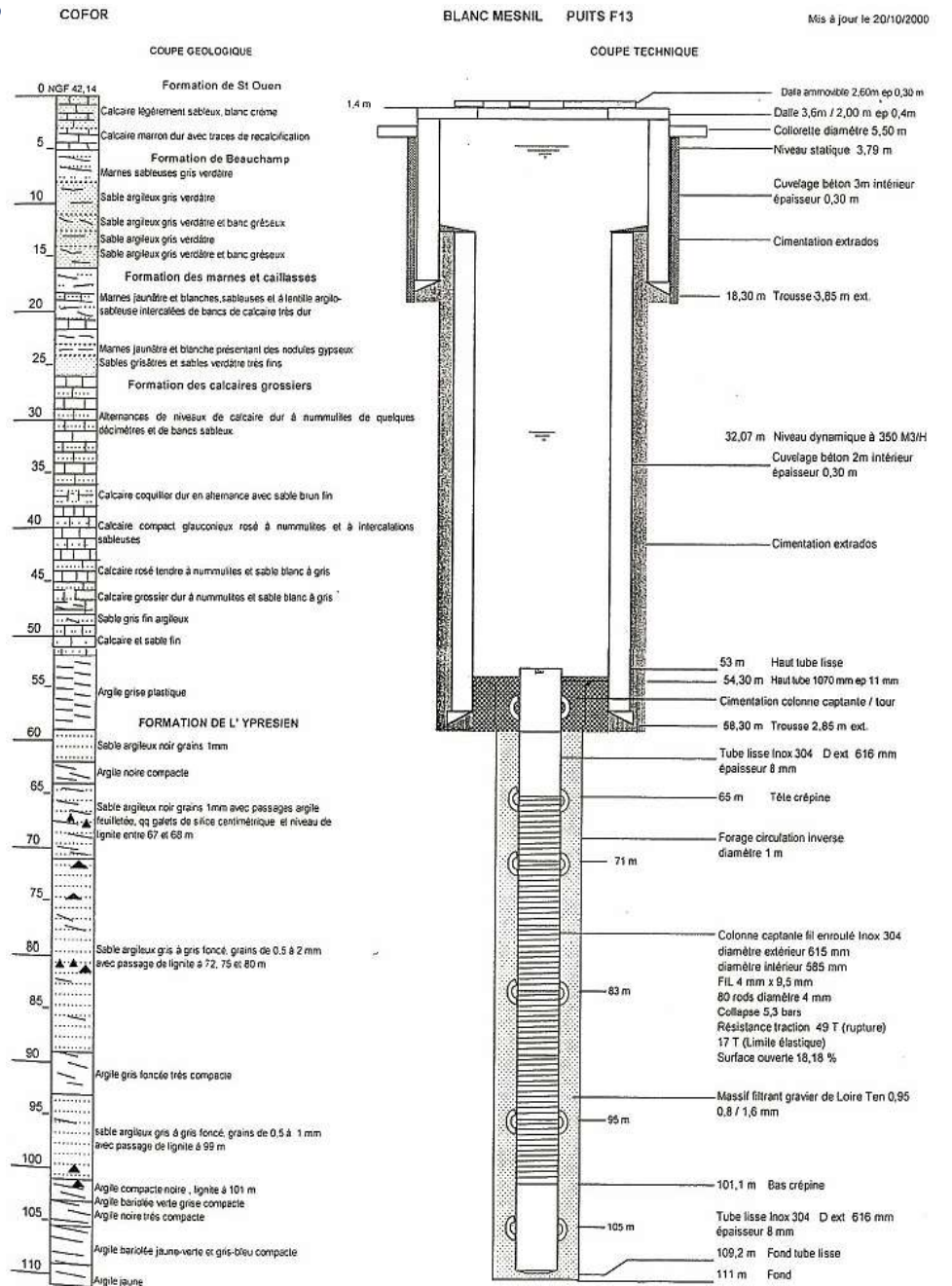
Vue sur la chambre du forage F13 « ADER »

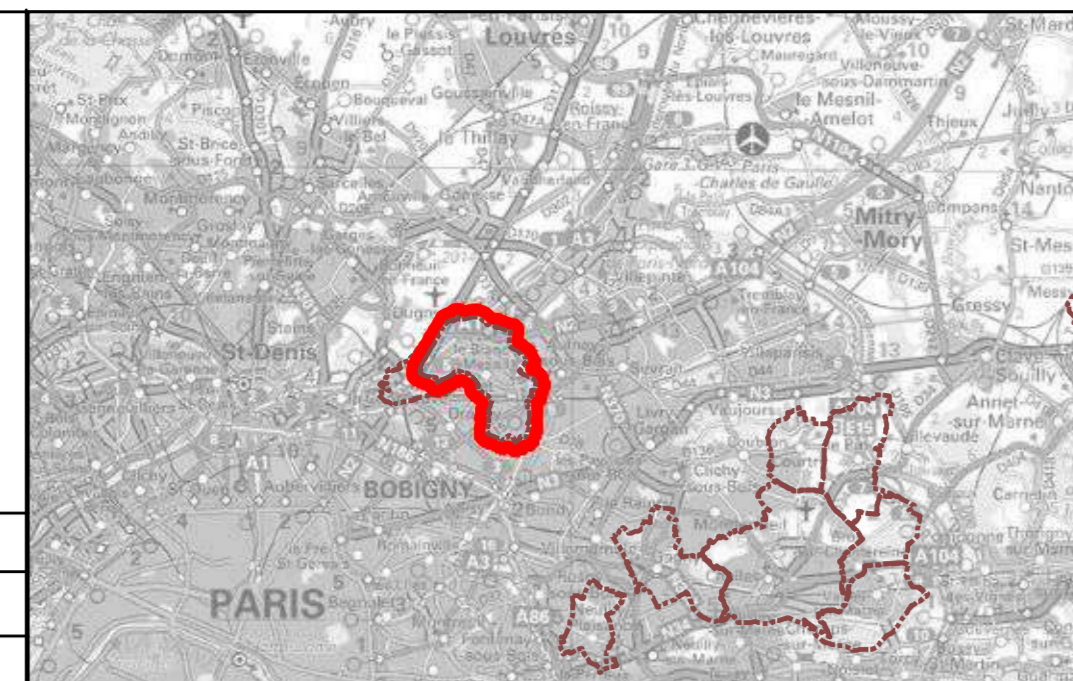
Plans des forages : coupe technique

F11



F13





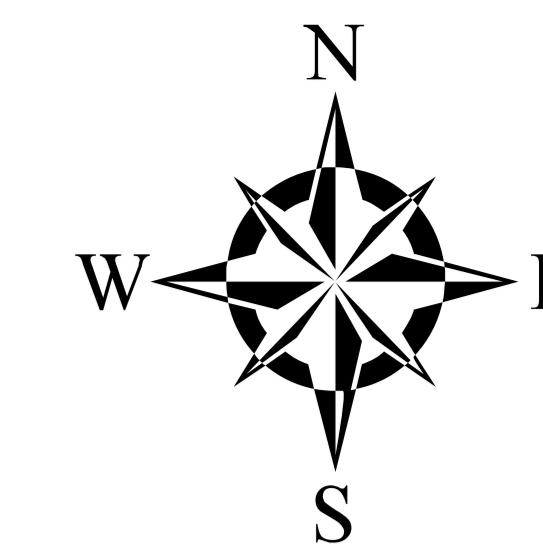
Réf: CHAFEP9316007

SOURCE SCAN 25
SIG NES

Propriété de Nantaise des Eaux Services. Toute reproduction interdite.

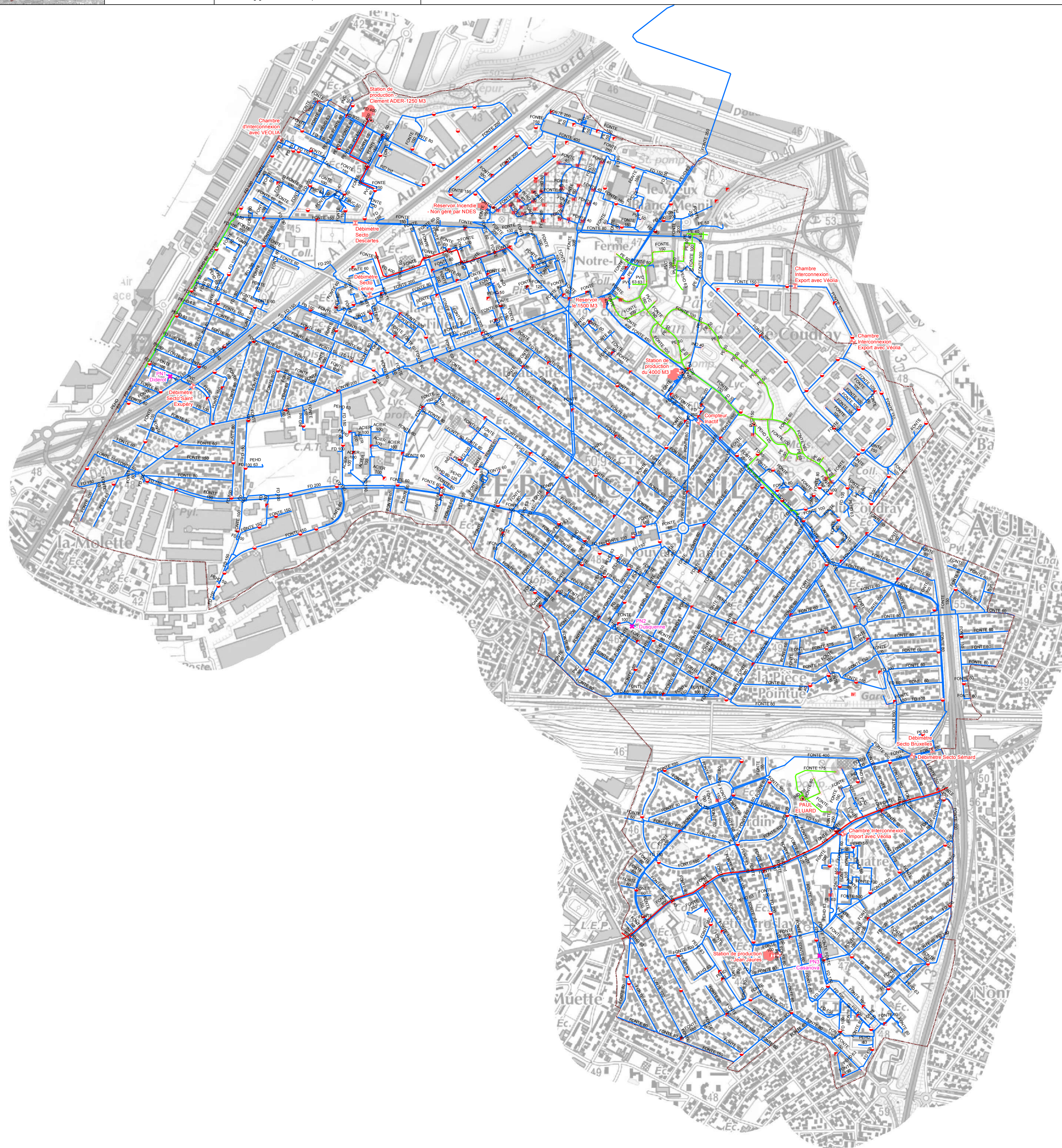
Les informations sur les éléments constitués du réseau sont données à titre indicatif. Elles s'engagent en aucun cas la responsabilité de la Nantaise des Eaux Services.

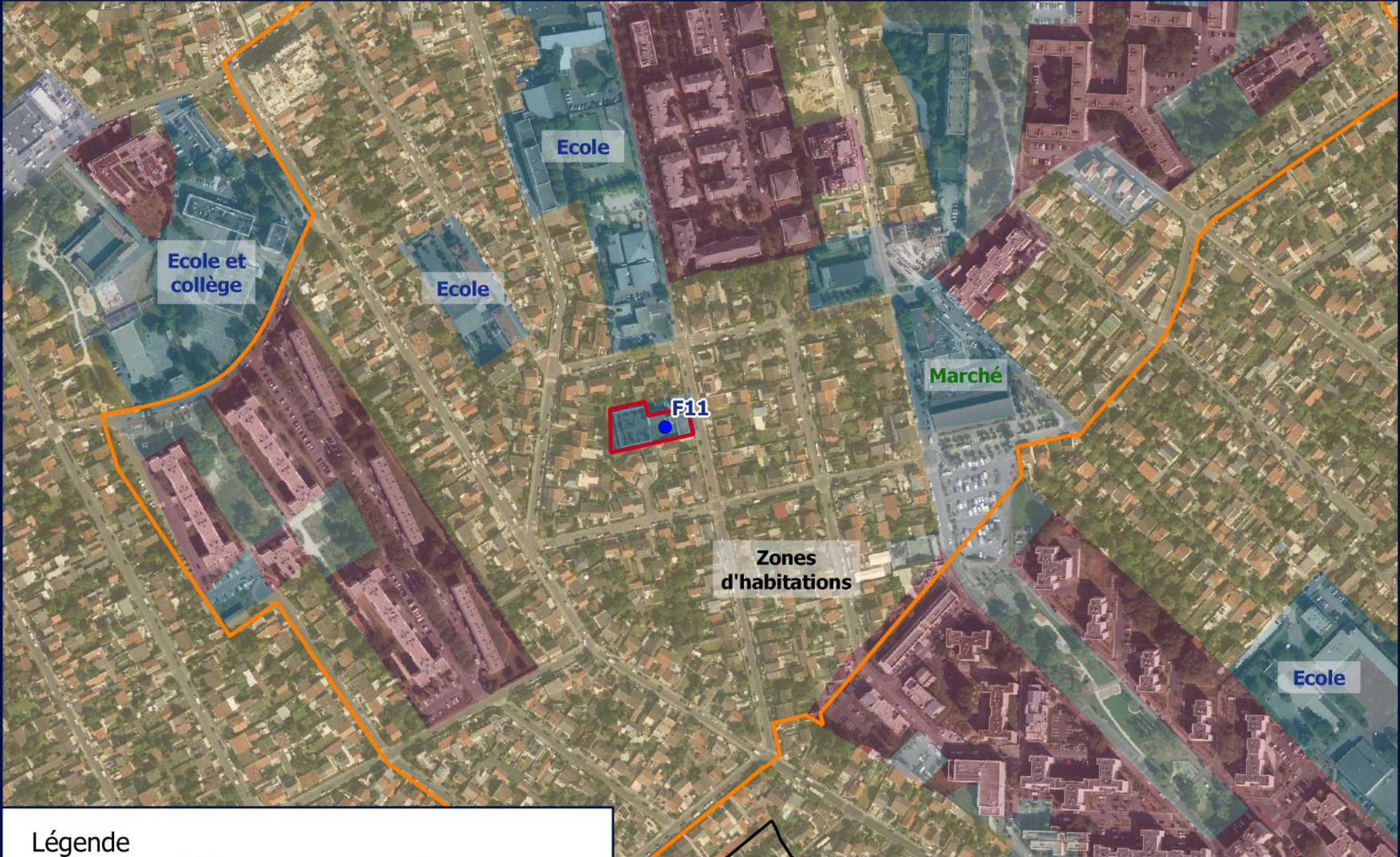
- PN
- Point de mesure
- Poteau Incendie
- Bouche Incendie
- Borne Fontaine
- Bouche Arrosage
- Bouche de Lavage
- Réservoir sur éleve
- Réservoir semi-enterré
- Forage
- Station traitement
- Put
- Canalisation AEP
- Distribution gravitaire
- Feeder
- Rafoulement



NANTAISE DES EAUX SERVICES
Agence du Blanc Mesnil
19 Avenue Albert Einstein
96150 LE BLANC MESNIL
Tel : 01 46 17 03 99

Date: 26/06/2017
PLAN N°:
ECHELLE: 1:6 000

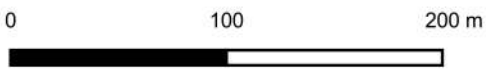




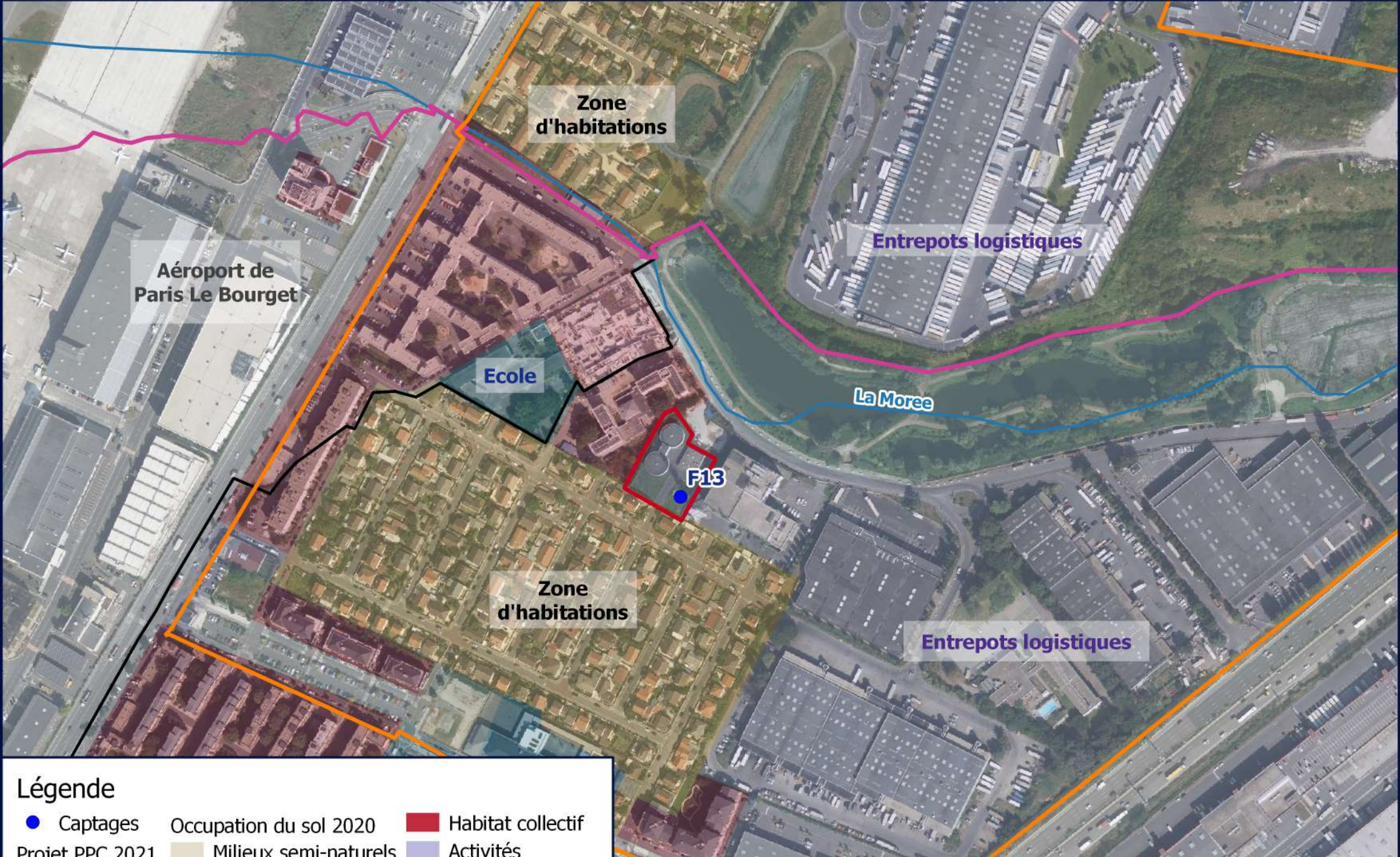
Légende

- | | | |
|--|---|--|
| ● Captages | PPR | Activités |
| PPI | Habitat individuel | Equipements |
| Projet PPC 2021 | Habitat collectif | Transports |

Plan de l'affectation des terrains avoisants à l'échelle 1/ 3 500 autour du forage F11



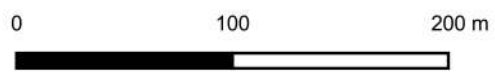
Version | 4/2023
 Sources : IGN, Institut Paris Région
 Projection cartographique (RGF93/Lambert 93)



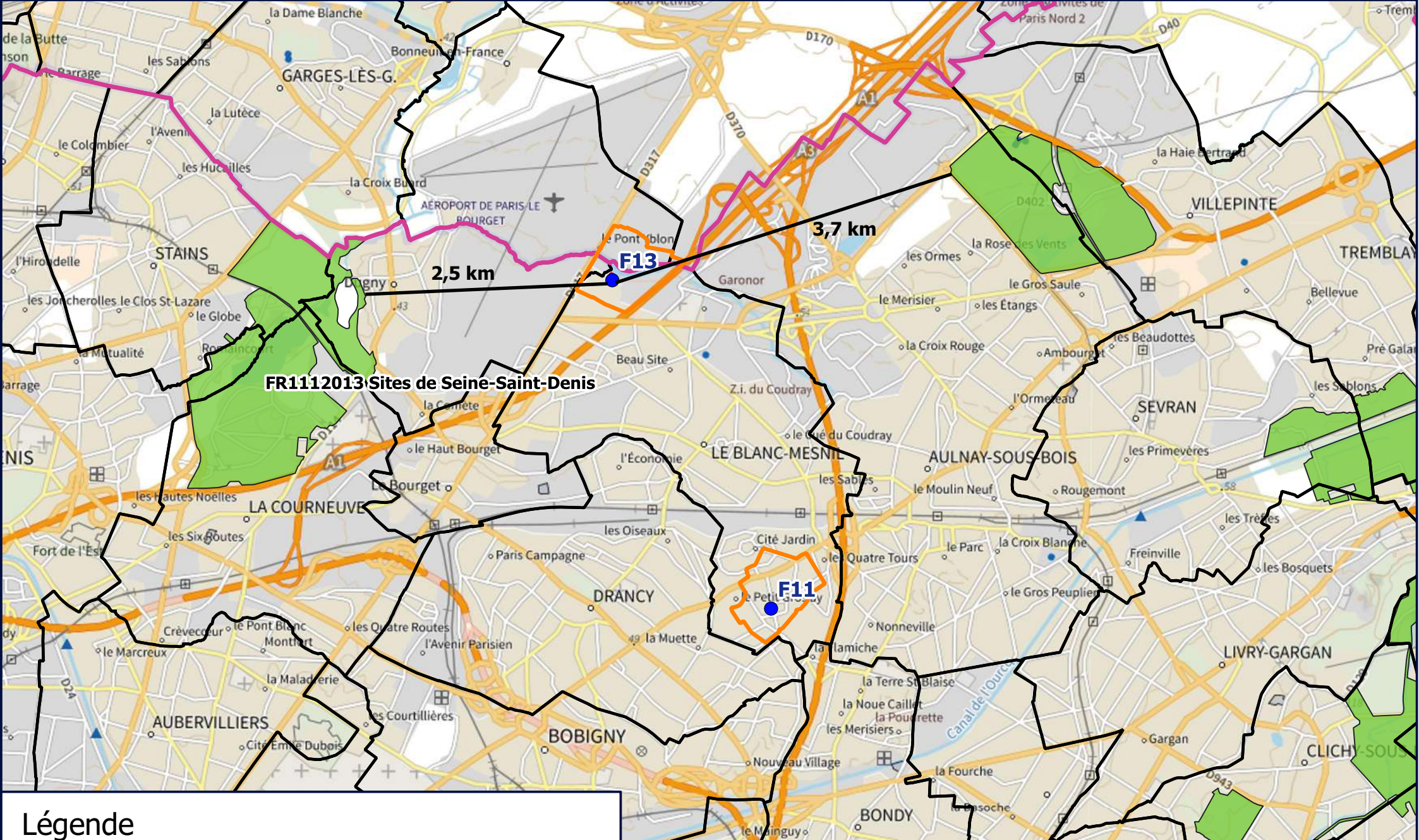
Légende

- | | | |
|-----------------|----------------------------------|---------------------|
| ● Captages | Occupation du sol 2020 | ■ Habitat collectif |
| Projet PPC 2021 | ■ Milieux semi-naturels | ■ Activités |
| □ PPI | ■ Eau | ■ Equipements |
| □ PPR | ■ Espaces ouverts artificialisés | ■ Transports |
| — Cours d'eau | ■ Habitat individuel | |

Plan de l'affectation des terrains avoisants à l'échelle 1/ 3 500 autour du forage F13



Version | 4/2023
Sources : IGN, Institut Paris Région
Projection cartographique (RGF93/Lambert 93)



FR112013 Sites de Seine-Saint-Denis

F13

F11

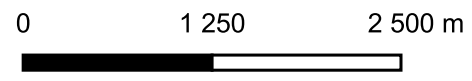
3,7 km

2,5 km

Légende

- Captages
- Départements
- Communes
- PPI
- PPR
- Natura 2000 Zone de Protection Spéciale, Directive Oiseaux

Localisation du projet par rapport aux sites Natura 2000



Version | 4/2023
 Sources : IGN, INPN
 Projection cartographique (RGF93/Lambert 93)

Régularisation administrative des captages d'eau destinée à la consommation humaine Forages F11 et F13 du Blanc-Mesnil (93)

Annexe A – Cas par cas



CONSULTING

SAFEGE
Parc de L'Ile
15-27, Rue du Port
92022 NANTERRE cedex

Délégation France Nord Ouest

SAFEGE SAS - SIÈGE SOCIAL
Parc de l'Ile - 15/27 rue du Port
92022 NANTERRE CEDEX
www.safege.com

Sommaire

1.....	Description du projet	4
1.1	Contexte règlementaire	4
1.2	Phasage du projet & travaux	5
2.....	Localisation des forages.....	5
3.....	Caractéristiques des forages	7
4.....	Bilan d'exploitation	8
5.....	Sensibilité environnementale de la zone du projet.....	9
5.1	Les espaces protégés	9
5.2	Les zones humides.....	9
5.3	Les zones de répartition des eaux	11
5.4	Les risques	12
5.5	Le bruit.....	19
5.6	Le patrimoine	19
6.....	Evaluation des incidences Natura 2000.....	20
6.1	Localisation des sites les plus proches.....	20
6.2	Présentation des sites.....	21
6.3	Vulnérabilités identifiées	22
6.4	Menaces et pressions recensées.....	22
6.5	Exposé sommaire des raisons pour lesquelles le projet est susceptible ou non d'avoir un impact sur la zone Natura 2000	23
7.....	Discussion des principaux impacts des forages	24
7.1	Impact quantitatif sur les nappes d'eau	24
7.2	Gêne pour le voisinage	24
8.....	Conclusion	26

Tables des illustrations

Figure 1 : Localisation des forages F11 et F13.....	6
Figure 2 : Localisation des ZNIEFF par rapport aux communes d'implantation des forages (INPN)	9
Figure 3 : Localisation des enveloppes de probabilité de zones humides (SAGE Croult-Enghein-Vieille Mer).....	10
Figure 4 : Localisation des ZRE sur le bassin Seine Normandie (SIGES)	11
Figure 5 : Aléa retrait gonflement des argiles sur la commune du Blanc-Mesnil (Géorisques).....	12
Figure 6 : Localisation des sites et sols pollués à proximité des forages F11 et F13	14
Figure 7 : Localisation des canalisations de transports de matière dangereuse à proximité des forages F11 et F13	15
Figure 8 : Sites ICPE à proximité des forages F11 et F13	17
Figure 9 : Périmètre de risque lié à la dissolution du gypse antéludien sur la commune du Blanc-Mesnil.....	18
Figure 10 : Localisation des zones bruyantes sur la commune du Blanc-Mesnil.....	19
Figure 11 : Atlas des patrimoines sur la zone d'étude (Atlas des patrimoines).....	20
Figure 12 : Localisation des sites Natura 2000 (INPN)	21
Figure 13 : Distance aux zones d'habitation	25

Table des tableaux

Tableau 1 : Rubrique concernée dans l'article R.122-2 du Code de l'environnement	4
Tableau 2 : Renseignement généraux sur les captages	7
Tableau 3 : Evolution des volumes prélevés par ressource entre 2012 et 2022 (Suez Eau France, SAUR)	8
Tableau 4 : Menaces et pressions identifiées sur le site Natura 2000 (source : INPN)	23

1 DESCRIPTION DU PROJET

1.1 Contexte réglementaire

Les captages F10, F11, F13 situés sur la commune du Blanc-Mesnil (93), ainsi que le forage F1 situé sur la commune du Thillay (95), alimentent en eau potable les habitants de la commune du Blanc-Mesnil.

L'établissement public territorial (EPT) Paris Terre d'Envol, qui dispose de la compétence eau sur la commune, a acté le lancement de la phase technique de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) et également la régularisation vis à vis des codes de l'environnement et de la santé de la situation administrative de ces forages.

Le dossier a fait l'objet d'une première demande d'examen au cas par cas en 2020 au cas par cas pour les 4 forages dispensant le projet d'évaluation environnementale (Décision n° DRIEE-SDDTE-2020-090).

Ces dernières années, une perte progressive de production sur le forage F10 (BSS000NMSG) s'est accentuée suite à la dégradation de la colonne captante. En l'état, ce forage ne permet plus d'assurer une alimentation en eau potable et doit être remplacé dans les meilleurs délais par un nouveau forage « F10BIS » en projet en 2023.

Le forage du Thillay étant dépendant d'un mélange avec le futur forage F10BIS, ces deux forages feront l'objet d'une régularisation administrative ultérieure à celle des forages F11 et F13.

Une nouvelle demande d'examen en cas est donc demandée afin de mettre à jour le périmètre de la demande de régularisation, qui concerne désormais uniquement les forages F11 et F13.

Conformément aux dispositions de l'article R.122-2 du Code de l'environnement, (rubrique 17 de l'annexe), ce projet est soumis à la **réalisation d'un cas par cas sous la rubrique 17.b** (cf. ci-après) :

Tableau 1 : Rubrique concernée dans l'article R.122-2 du Code de l'environnement

CATÉGORIES de projets	PROJETS soumis à évaluation environnementale	PROJETS soumis à examen au cas par cas
17. Dispositifs de captage et de recharge artificielle des eaux souterraines (telles que définies à l'article 2.2 de la directive 2000/60/ CE).	Dispositifs de captage ou de recharge artificielle des eaux souterraines lorsque le volume annuel d'eaux à capter ou à recharger est supérieur ou égal 10 millions de mètres cubes.	<p>a) Dispositifs de recharge artificielle des eaux souterraines (non mentionnés dans la colonne précédente).</p> <p>b) Dispositifs de captage des eaux souterraines, lorsque le volume annuel prélevé est inférieur à 10 millions de mètres cubes et supérieur ou égal à 200 000 mètres cubes, excepté en zone où des mesures permanentes de répartition quantitative instituées ont prévu l'abaissement des seuils.</p> <p>c) Dispositifs de captage des eaux souterraines en nappe d'accompagnement :</p> <ul style="list-style-type: none"> -d'une capacité totale maximale supérieure ou égale à 1 000 m³/heure ou à 5 % du débit du cours d'eau ou, à défaut, du débit global d'alimentation du canal ou du plan d'eau ; -lorsque le débit du cours d'eau en période d'étiage résulte, pour plus de moitié, d'une réalimentation artificielle. Toutefois, en ce qui concerne la Seine, la Loire, la Marne et l'Yonne, le seuil à utiliser est une capacité de prélèvement supérieure à 80 m³/heure. <p>d) Dispositifs de captage des eaux souterraines en zone où des mesures permanentes de répartition quantitative instituées ont prévu l'abaissement des seuils, lorsque la capacité totale est supérieure ou égale à 8 m³/heure.</p>



Ce qu'il faut retenir...

Chacun des forages du projet prélève un volume annuel supérieur à 200 000 m³/an et inférieur à 10 000 000 m³/an. Les forages F11 et F13 sont donc concernés par la réalisation d'un cas par cas.

Un seul cas par cas est réalisé pour les 2 forages.

1.2 Phasage du projet & travaux

Les différentes phases permettant d'aboutir aux procédures de régularisation sont :

- Phase 0 : Phase préparatoire (réalisée)
- Phase 1 : Programme d'investigations complémentaires (réalisée);
- Phase 2 : Étude préalable à l'avis de l'hydrogéologue agréé (en cours) ;
- Phase 3 : Évaluation environnementale dont examen au cas par cas (en cours) ;
- Phase 4 : Dossier d'enquête publique ;
- Phase 5 : Assistance à la procédure d'enquête publique

Les deux forages concernés par la régularisation administrative existent déjà. Toutefois, l'objet de la régularisation administrative est aussi de faire un état des lieux des travaux de réhabilitation potentiels à réaliser sur ces captages afin d'assurer leur pérennisation.

Ces travaux pourront consister en :

- Des travaux d'étanchéification de la tête de forage (remplacement du système d'ouverture, étanchéification des ouvertures ...) ;
- Des travaux de régénération de forage (injection d'air comprimé, brossage, traitement chimique ...) ;
- Des travaux de rechemisage de forage (mise en place d'un nouveau tubage dans le forage, cimentation annulaire ...) ;
- Des travaux de comblement de piézomètres à proximité des forages (mise en place de graviers et cimentation).

2 LOCALISATION DES FORAGES

La carte de localisation des captages F11 et F13 est présentée ci-dessous :

Annexe A – Cas par cas

Régularisation administrative des captages d'eau destinée à la consommation humaine Forages F11 et F13 du Blanc-Mesnil (93)

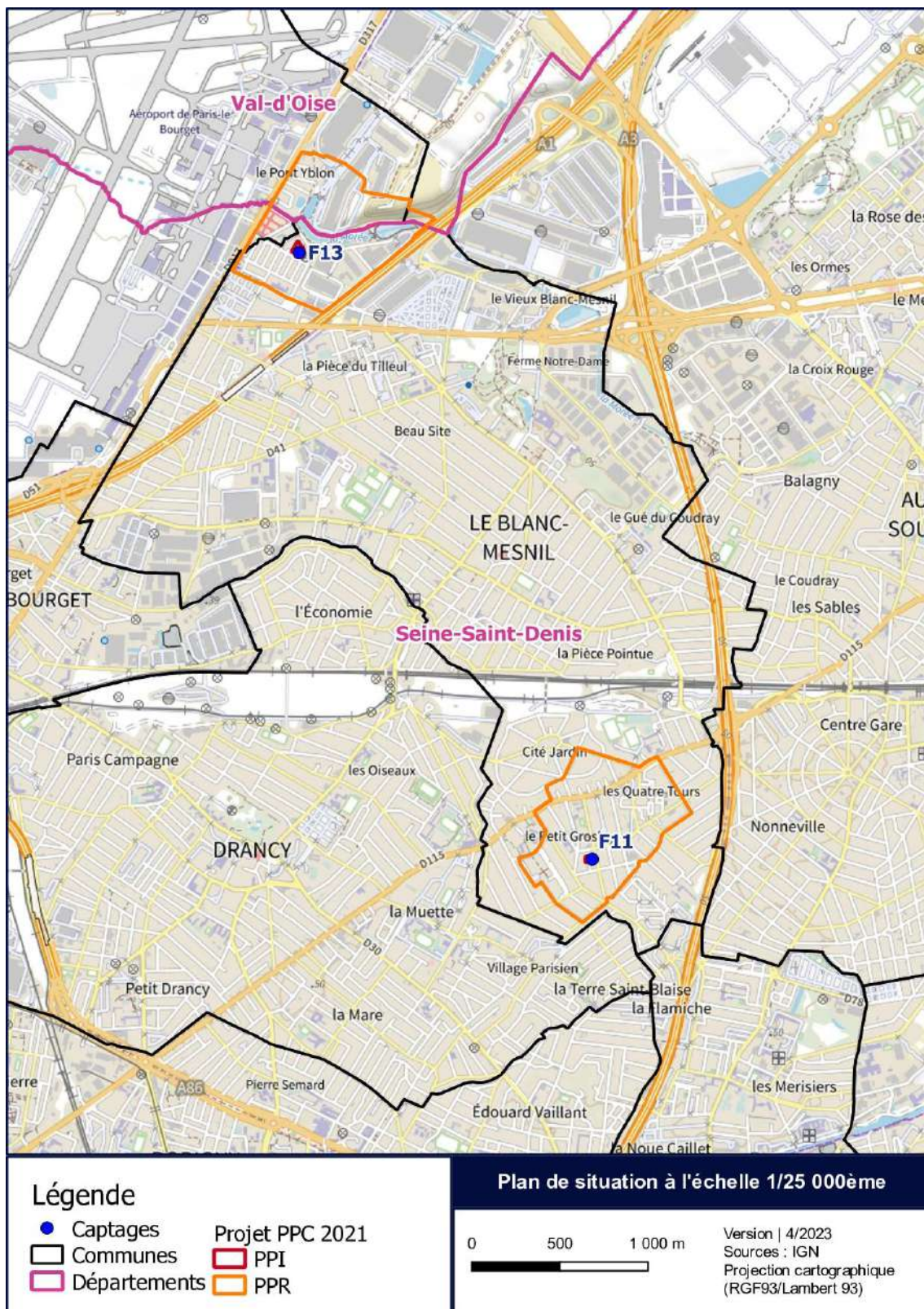


Figure 1 : Localisation des forages F11 et F13

3 CARACTERISTIQUES DES FORAGES

Les ouvrages F11 « Jaurès » et F13 « Ader » se situent sur la commune du Blanc-Mesnil (93). Les principales caractéristiques des forages sont répertoriées dans le tableau ci-dessous :

Tableau 2 : Renseignement généraux sur les captages

Dénomination	F11 « Jaurès »	F13 « Ader »
Département	Seine-Saint-Denis (93)	
Commune	Le Blanc-Mesnil (93150)	
N° code BSS	01834A0095/F11 BSS000NMSK	01834A0147/F13 BSS000NMUP
Coordonnées de la BSS (Banque du Sous-Sol, BRGM)	Lambert 93 X 661 229 m Y 6 869 391 m Z 39 m NGF	Lambert 93 X 659 570 m Y 6 872 816 m Z 41 m NGF
Coordonnées relevées par Suez Consulting	Lambert 93 X 661 223 m Y 6 869 384m Z 45,54 m NGF (margelle béton)	Lambert 93 X 659 561 m Y 6 872 825m Z 43,96 m NGF (rebord capot)
Date de réalisation	1990	2000
Profondeur	115.5 m	110 m
Section cadastrale	AO	AB
Parcelle cadastrale	n°404	n°219
Superficie	1554 m ²	1486 m ²
Propriétaire de la parcelle	Paris Terres d'Envol (Commune du Blanc-Mesnil)	
Système aquifère	113AV01 : Sables de Cuise sous couverture des argiles de Laon de l'Yprésien sup. du Bassin Parisien	
Masse d'eau	MESO n°HG104, Eocène du Valois	
Zonage au PLU	UG, Zone urbaine à vocation principale d'habitat pavillonnaire	UI, Zone à vocation économique
Accessibilité	8, avenue Jean-Jaurès	14, rue Ader
Captage sensible	Non	Non

4 BILAN D'EXPLOITATION

Les volumes prélevés s'établissent à 3 624 204 m³ en 2022 après avoir atteint près de 4,05 millions de m³ en 2020 en raison d'une baisse ponctuelle du rendement du réseau (Tableau 3). L'augmentation des prélèvements sur les dix dernières années est principalement réalisée par le biais du forage F11 « Jaurès » et dans une moindre mesure à l'aide du forage F13 « Ader ». Les prélèvements sur le forage F10 « 4000 » ont quant à eux diminués en raison de la perte progressive de sa productivité, qui a entraîné également la baisse de sollicitation du forage du Thillay (mélange nécessaire avec F10).

Un projet de remplacement de cet ouvrage par la réalisation d'un nouveau forage « F10BIS » à proximité est en cours en 2023.

En 2022, le forage F11 « Jaurès » a représenté 65% des volumes prélevés, le forage F13 « Ader » 28%, le forage F10 « 4000 » 3% et enfin le forage F1 le Thillay environ 4%.

Les volumes prélevés s'établissent à 3 624 204 m³ en 2022 et sont en augmentation depuis 2011. L'augmentation des prélèvements est principalement réalisée par le biais du forage F11 (Jaurès).

Le forage F10 « 4000 » est moins sollicité ces dernières années en raison de la perte progressive de sa productivité.

Le bilan d'exploitation entre 2012 et 2022 est présenté ci-dessous :

Tableau 3 : Evolution des volumes prélevés par ressource entre 2012 et 2022 (Suez Eau France, SAUR)

Forages	F1 « Thillay »	F10 « 4000 »	F11 « Jaurès »	F13 « Ader »	Volume prélevé (m ³)
2011	395 400	651 677	1 064 511	816 455	2 928 043
2012	451 500	787 097	931 878	884 914	3 055 389
2013	307 200	868 587	989 942	834 859	3 000 588
2014	384 300	807 271	1 084 985	790 200	3 066 756
2015	306 100		2 715 860		3 021 960
2016	312 986		2 709 820		3 022 806
2017	273 612*	615 057	1 508 127	948 461	3 345 257
2018	205 098*	548 888	1 647 017	976 175	3 377 178
2019	196 819*	428 704	2 056 536	935 026	3 617 085
2020	276 522	360 485	2 332 771	1 078 854	4 048 632
2021	275 922	275 922	1 916 276	1 132 676	3 600 796
2022	146 913	93 952	2 374 078	1 009 261	3 624 204

Le projet vise à régulariser les prélèvements réalisés sur ces deux forages en tenant compte des besoins en eau sur la commune du Blanc-Mesnil évalués à l'horizon 2035, avec l'hypothèse de maintien du rendement du réseau élevé observé actuellement (91%) :

- Volume prélevé maximal journalier de 17 600 m³/j
- Volume prélevé maximal annuel de 4 100 000 m³/an

5 SENSIBILITE ENVIRONNEMENTALE DE LA ZONE DU PROJET

5.1 Les espaces protégés

L'inventaire des espaces protégés aux abords des forages est présenté sur la cartographie ci-dessous :

- Les zones d'inventaires ZNIEFF les plus proches se trouvent à plus de 2 km. Il s'agit du « Parc départemental de la Courneuve » à l'Ouest et du « Parc Départemental du Sausset » à l'Est ;
- La zone d'arrêtés de protection du biotope la plus proche se trouve à plus de 7 km des captages. Il s'agit du Bois de Bernouille (FR3800495).

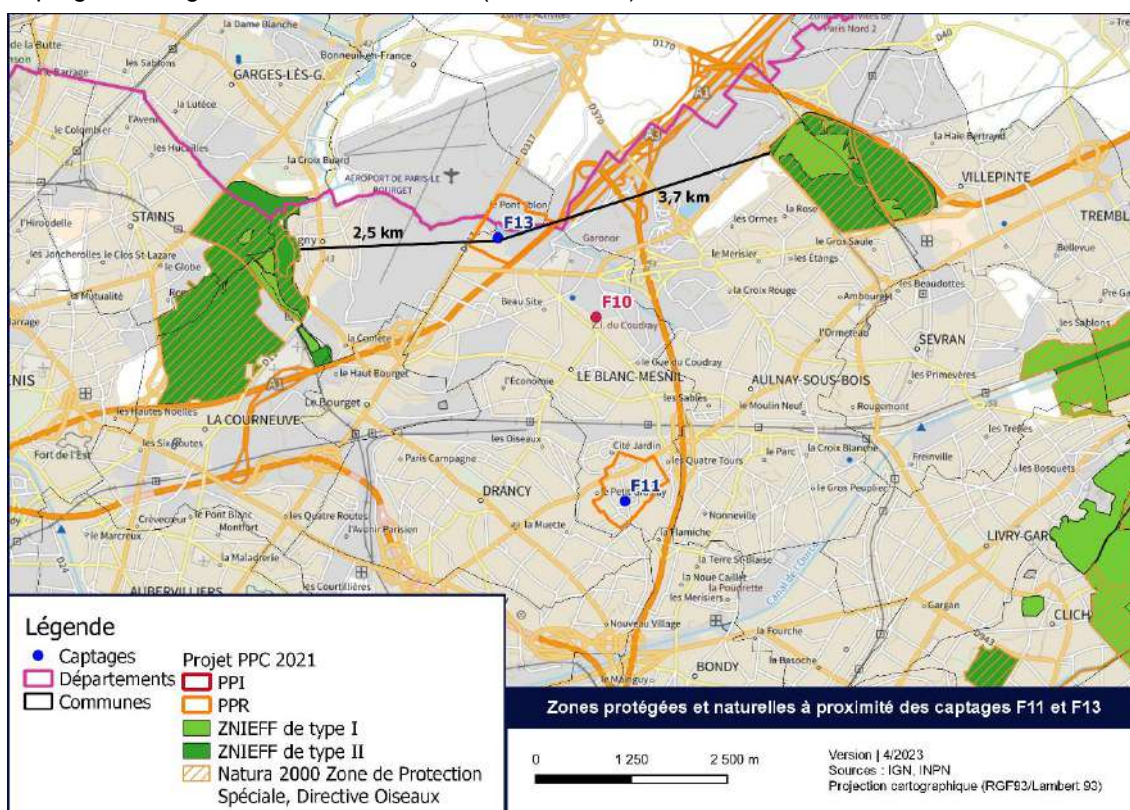


Figure 2 : Localisation des ZNIEFF par rapport aux communes d'implantation des forages (INPN)

5.2 Les zones humides

Les zones humides sont définies par le code de l'environnement comme « les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ».

Les zones humides contribuent au maintien et à l'amélioration de la qualité de l'eau en agissant comme un filtre épurateur :

- filtre physique, car elles favorisent les dépôts de sédiments y compris le piégeage d'éléments toxiques tels que les métaux lourds, la rétention des matières en suspension... ;

- filtre biologique, car elles sont aussi le siège privilégié de dégradations biochimiques (grâce notamment aux bactéries), de désinfection par destruction des gènes pathogènes grâce aux ultraviolets, d'absorption et de stockage par les végétaux, de substances indésirables ou polluantes tels que les nitrates (dénitrification) et les phosphates à l'origine de l'eutrophisation des milieux aquatiques, de certains pesticides et métaux...

Les zones humides constituent un réservoir de biodiversité. Ainsi, en France, 30% des espèces végétales remarquables et menacées vivent dans les zones humides ; environ 50% des espèces d'oiseaux dépendent de ces zones et les 2/3 des poissons consommés s'y reproduisent ou s'y développent.

La carte suivante illustre la localisation des zones humides à proximité du site d'étude :

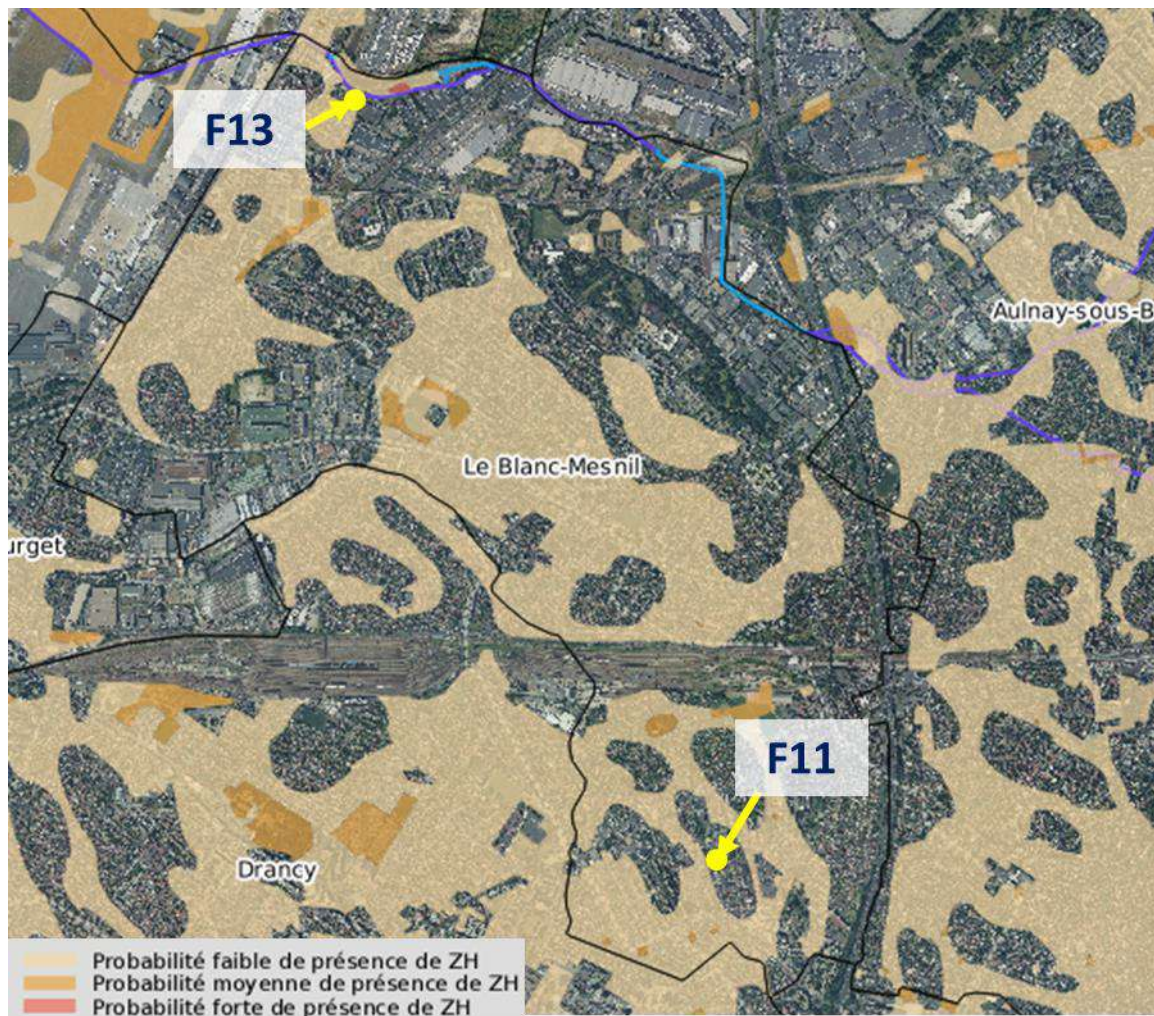


Figure 3 : Localisation des enveloppes de probabilité de zones humides (SAGE Croult-Enghein-Vieille Mer)

Ce qu'il faut retenir...

Les deux forages sont situés en bordure de zones de faible probabilité de zone humide. Toutefois, les forages exploitent une nappe profonde et captive qui n'est pas en relation avec d'éventuelles zones humides. Les potentiels travaux envisagés sur les forages ne sont pas de nature à pouvoir impacter les zones humides.
A noter que le projet ne prévoit pas d'imperméabilisation particulière.

5.3 Les zones de répartition des eaux

Une zone de répartition des eaux (ZRE) se caractérise par une insuffisance chronique des ressources en eau par rapport aux besoins. L'inscription d'une ressource (bassin hydrographique ou système aquifère) en ZRE constitue le moyen pour l'État d'assurer une gestion plus fine des demandes de prélèvements dans cette ressource, grâce à un abaissement des seuils de déclaration et d'autorisation de prélèvements.

Les ZRE recensées sur le bassin Seine Normandie sont présentées ci-dessous :

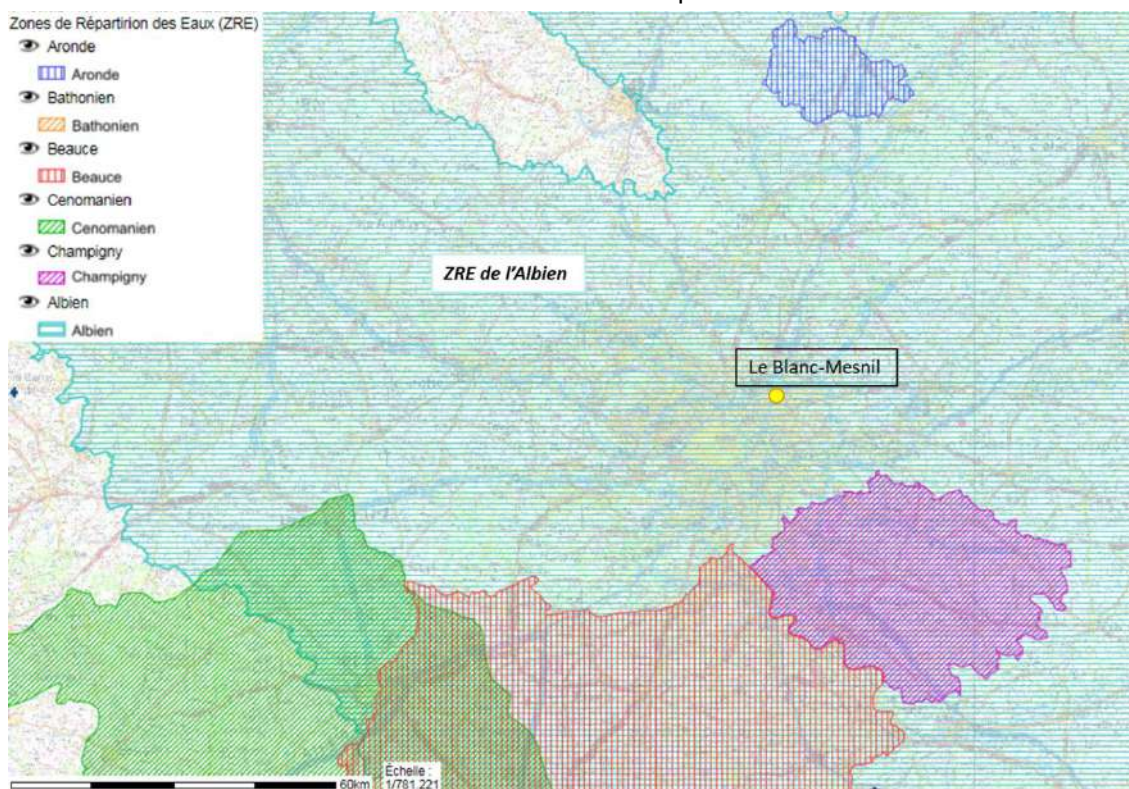


Figure 4 : Localisation des ZRE sur le bassin Seine Normandie (SIGES)

Ce qu'il faut retenir...

La commune du Blanc Mesnil se trouve dans une ZRE ; il s'agit de la ZRE de l'Albien. Toutefois, cette nappe n'est pas celle sollicitée par les forages concernés.

5.4 Les risques

5.4.1 Risques recensés sur les communes

Les risques recensés sur la commune du Blanc-Mesnil sont listés ci-dessous :

Risques recensés sur la commune
Inondation
Inondation - Par remontées de nappes naturelles
Inondation - Par ruissellement et coulée de boue
Mouvement de terrain
Mouvement de terrain - Affaissements et effondrements liés aux cavités souterraines (hors mines)
Mouvement de terrain - Tassements différentiels
Phénomène lié à l'atmosphère
Phénomènes météorologiques - Tempête et grains (vent)
Transport de marchandises dangereuses

5.4.2 Retrait gonflement des argiles

Les risques liés au retrait gonflement des argiles sur la zone d'étude sont présentés ci-dessous :

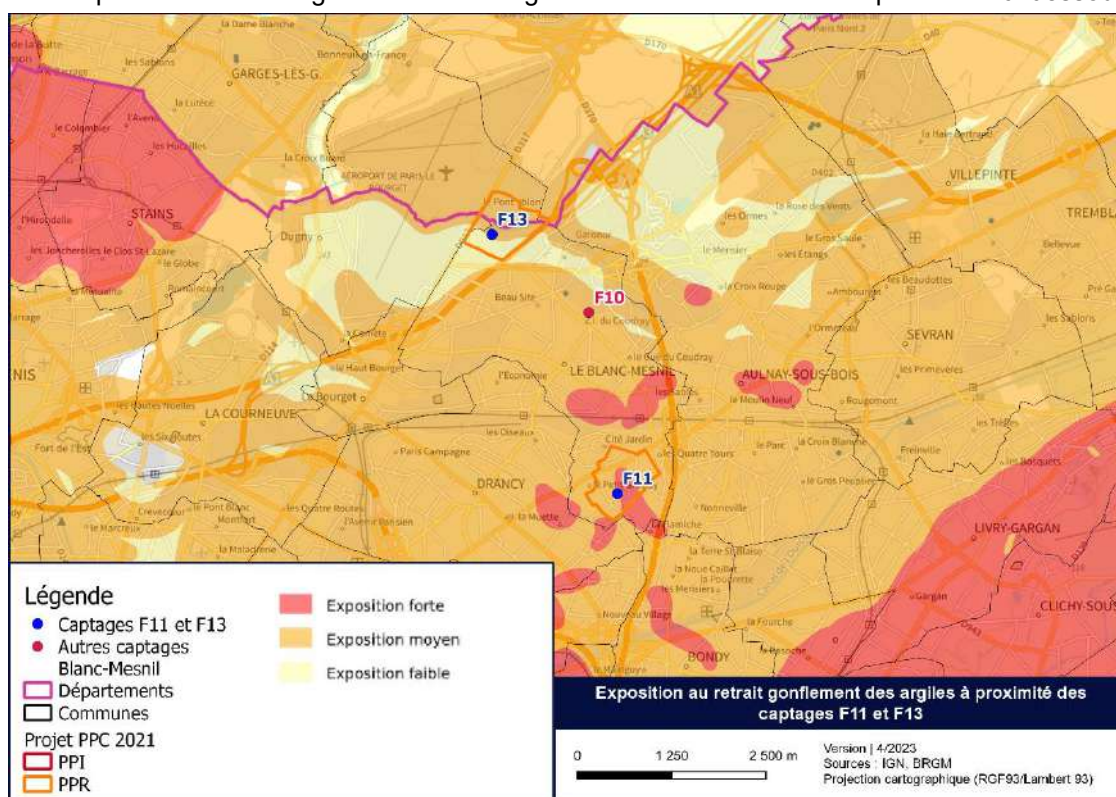


Figure 5 : Aléa retrait gonflement des argiles sur la commune du Blanc-Mesnil (Géorisques)



Ce qu'il faut retenir...

Les forages F11 et F13 se situent dans une zone en aléa moyen concernant le retrait gonflement des argiles. Toutefois, seuls des travaux de mise en sécurité des forages pourront être réalisés. Les forages et les bâtiments d'exploitation existent déjà. Il n'y a donc pas d'enjeu particulier lié à ce risque pour le projet.

5.4.3 Sites et sols pollués

Les sites et sols pollués recensés autour des forages F11 et F13 sont présentés ci-dessous. Les captages ne se situent pas à proximité directe de ces sites.

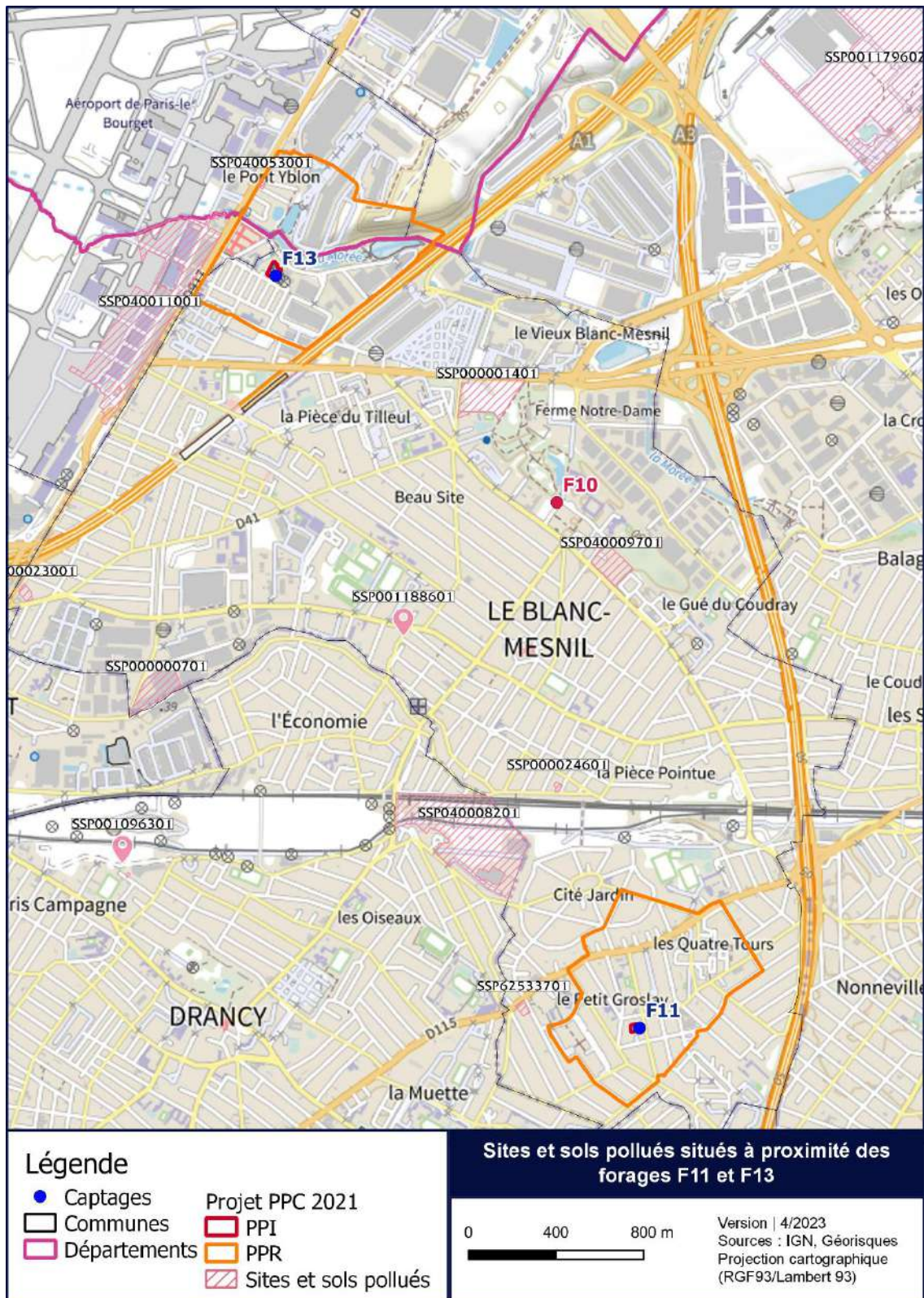


Figure 6 : Localisation des sites et sols pollués à proximité des forages F11 et F13

5.4.4 Transport de matières dangereuses

La commune du Blanc-Mesnil est traversée par une canalisation de transport du gaz.

Annexe A – Cas par cas

Régularisation administrative des captages d'eau destinée à la consommation humaine Forages F11 et F13 du Blanc-Mesnil (93)

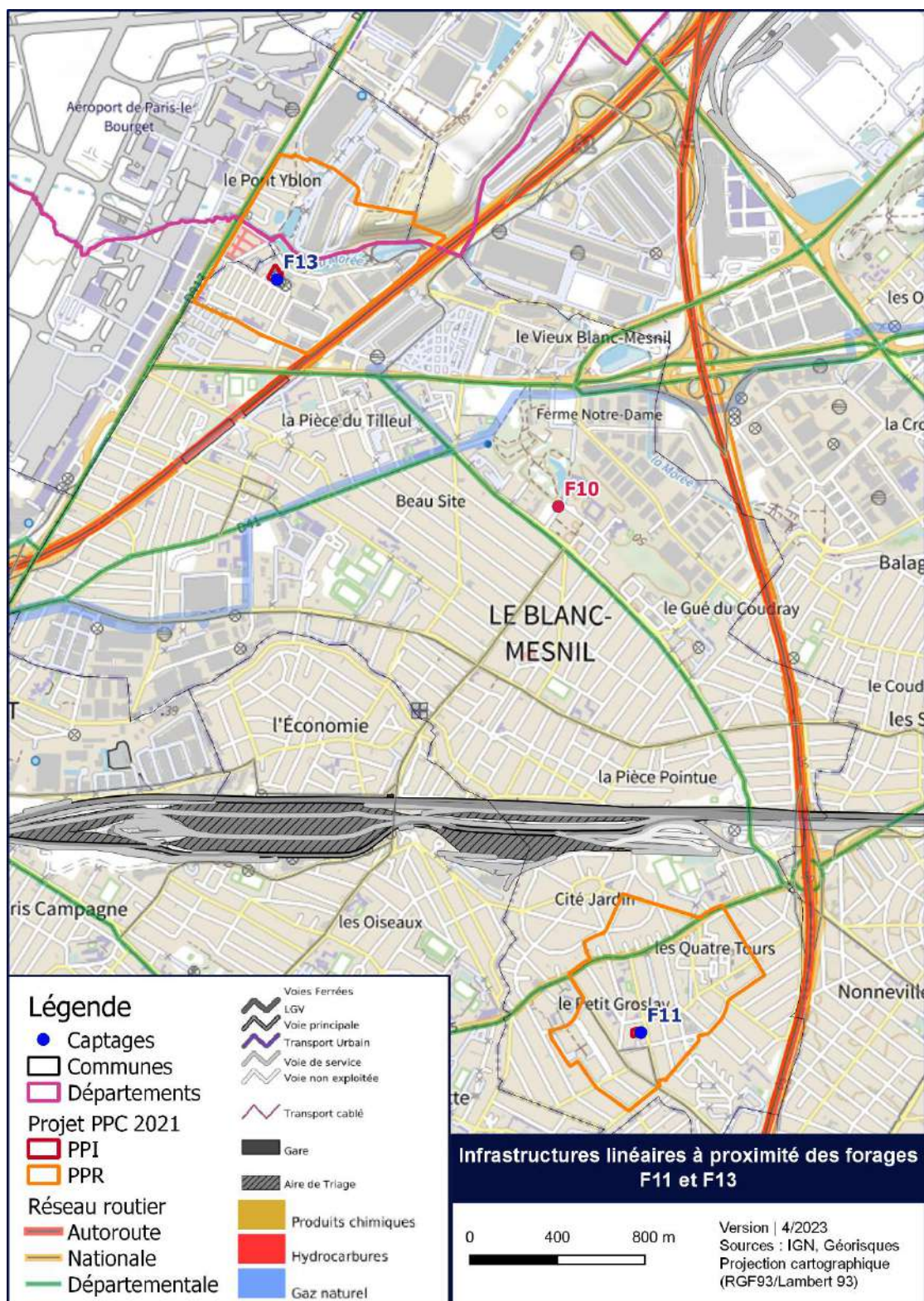


Figure 7 : Localisation des canalisations de transports de matière dangereuse à proximité des forages F11 et F13



Ce qu'il faut retenir...

En cas de fuite des canalisations de gaz naturel, il n'y aura aucun impact significatif sur les aquifères en jeu dans le cadre du projet.

5.4.5 Risques industriels

Les installations industrielles recensées autour des forages sont localisées sur la carte ci-dessous.

Le forage F13 est celui qui est le plus proche d'activités industrielles.



Ce qu'il faut retenir...

Autour du forage F13, on trouve des entrepôts logistiques. Ces ICPE ne présentent pas de danger particulier pour le forage F13, captant une nappe profonde et captive, bien protégée.

Annexe A – Cas par cas

Régularisation administrative des captages d'eau destinée à la consommation humaine Forages F11 et F13 du Blanc-Mesnil (93)

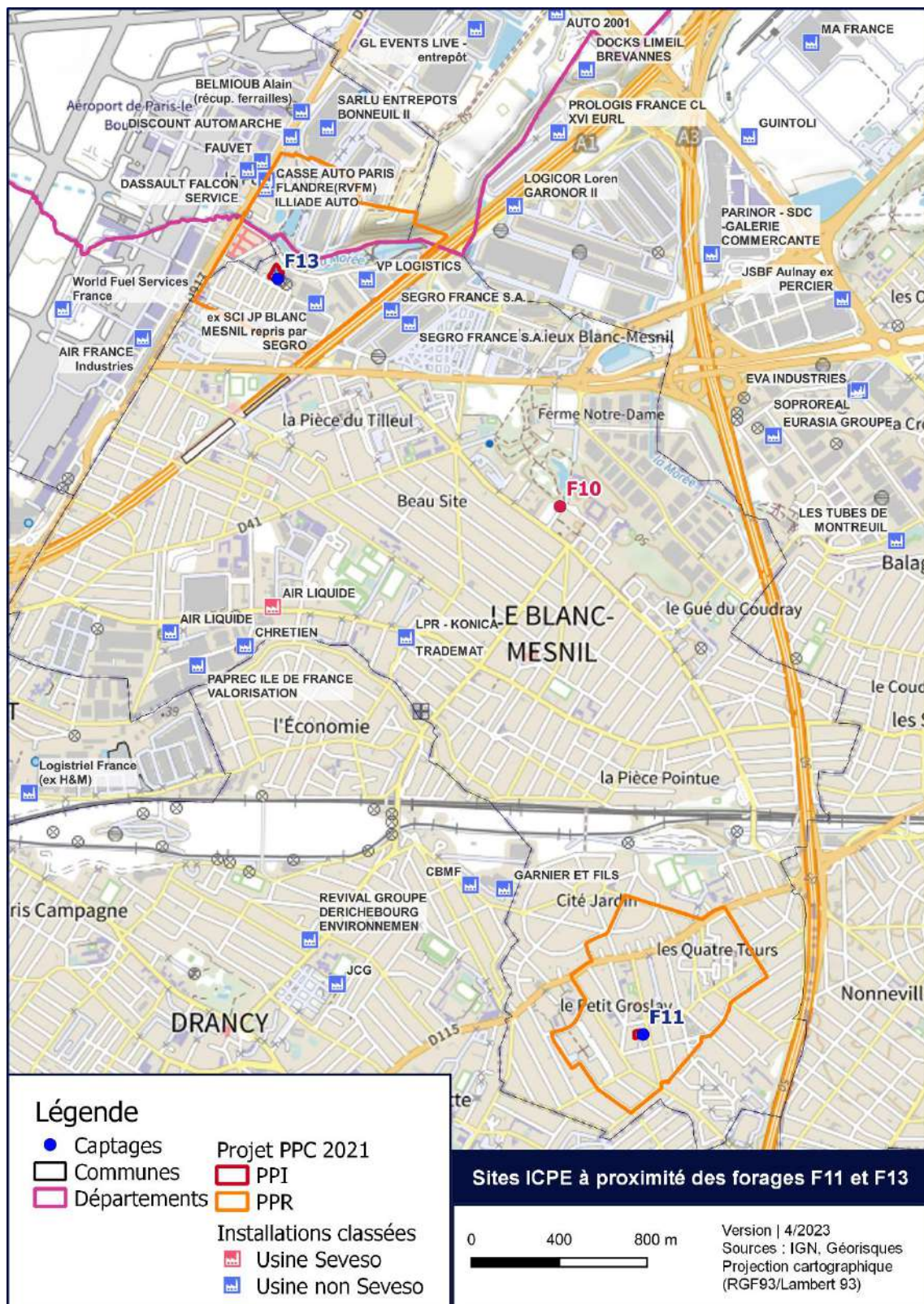


Figure 8 : Sites ICPE à proximité des forages F11 et F13

5.4.6 Plan de prévention des risques

La commune du Blanc-Mesnil est concernée par un PPRN.

Deux aléas en matière de risques miniers sont recensés :

- Aléa « mouvements de terrain liés à la dissolution du gypse » (approuvé en date du 18 avril 1995)
- Aléa « mouvements de terrain dus au retrait-gonflement des argiles » (prescrit en date du 23 juillet 2001)

Les captages F11 et F13 ne sont pas situés au sein du périmètre de risque lié à la dissolution du gypse antéludien.

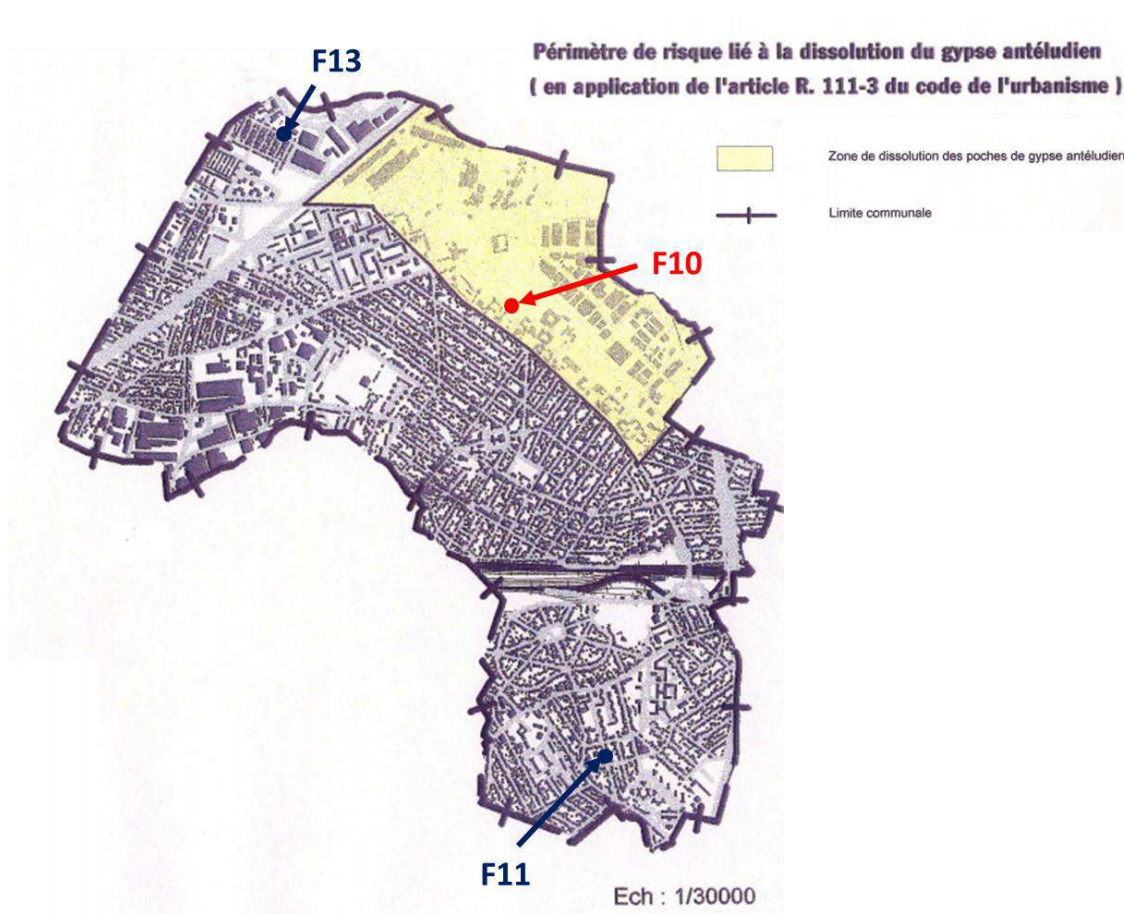


Figure 9 : Périmètre de risque lié à la dissolution du gypse antéludien sur la commune du Blanc-Mesnil

Ce qu'il faut retenir...

Les forages situés sur la commune du Blanc-Mesnil sont donc concernés par le risque de mouvements de terrain.

Toutefois, seuls des travaux de mises en sécurité des forages pourront être réalisés. Les forages et les bâtiments d'exploitation existent déjà. Il n'y a donc pas d'enjeu particulier lié à ce risque pour le projet.

5.5 Le bruit

En Seine Saint-Denis (93), il y a deux plans de prévention de bruit dans l'environnement (PPBE) concernant les infrastructures de transports :

- La 1^{ère} échéance approuvée par arrêté préfectoral du 21 mai 2013 concerne la réalisation et la publication de Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) des grandes infrastructures routières dont le trafic est supérieur à 6 millions de véhicules par an (16 400 véhicules/jour).
- La 2^{ème} échéance concerne les infrastructures routières et ferroviaires gérées par l'État et supportant un trafic annuel supérieur à 3 millions de véhicules ou 30 000 passages de train. Elle met à jour le PPBE approuvé le 21 mai 2013. Elle a été approuvée par arrêté préfectoral du 4 juillet 2018.

Les zones bruyantes identifiées sur la commune du Blanc-Mesnil sont présentées ci-dessous :

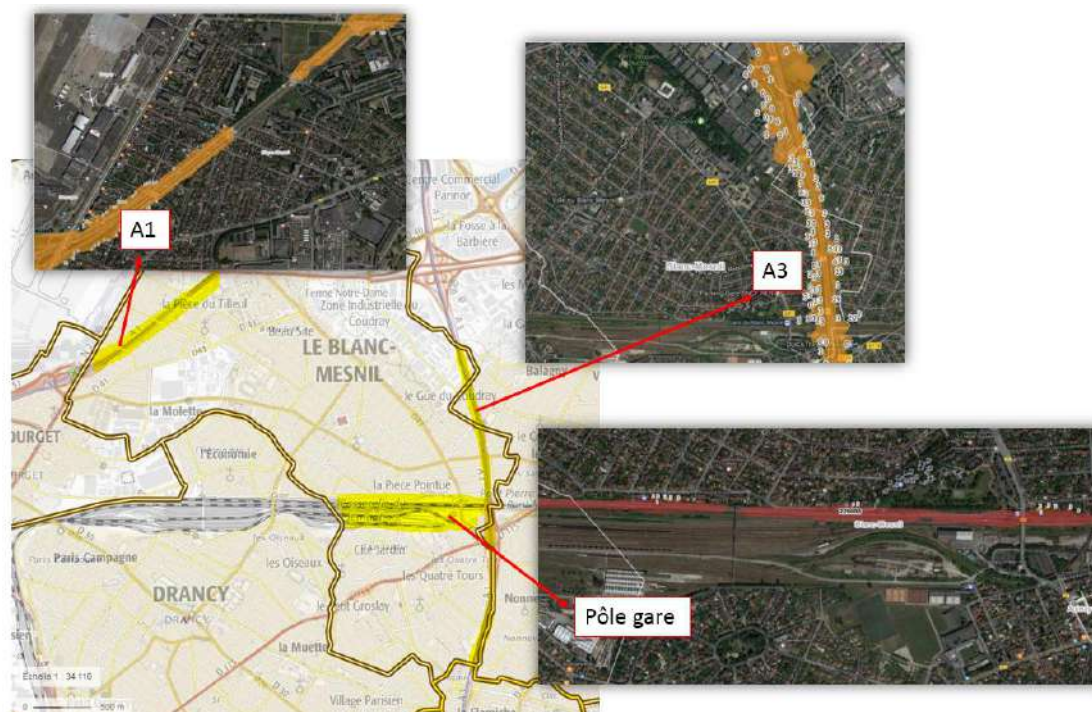


Figure 10 : Localisation des zones bruyantes sur la commune du Blanc-Mesnil

De plus, un PPBE a été élaboré pour l'environnement de l'aéroport Paris - Charles de Gaulle. Il a été approuvé par arrêté inter préfectoral du 16 novembre 2016.

5.6 Le patrimoine

La commune du Blanc-Mesnil est concernée par la présence d'un monument historique, la résidence Germain Dorel, dont le périmètre de protection englobe le forage F13 (voir figure ci-dessous).

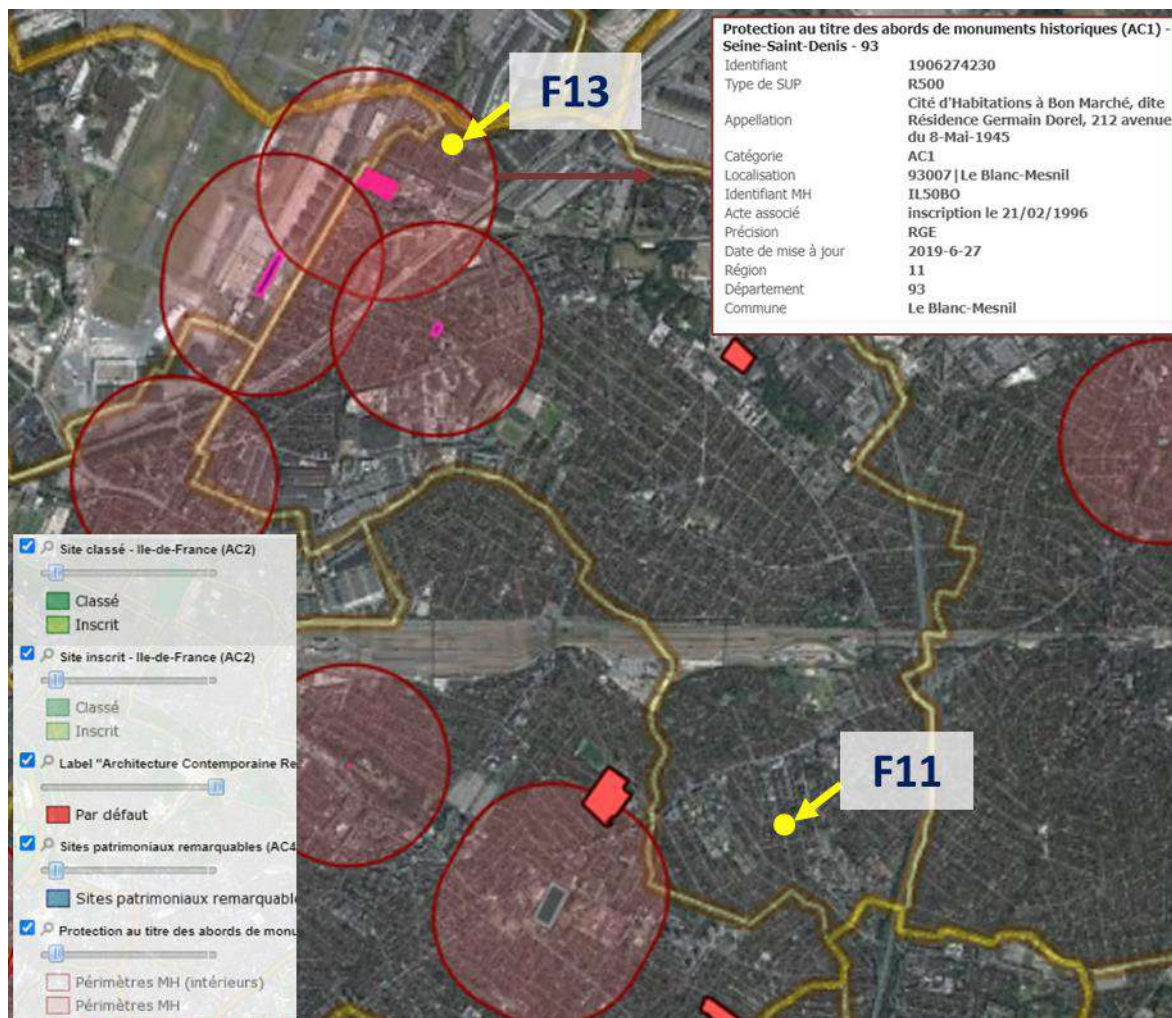


Figure 11 : Atlas des patrimoines sur la zone d'étude (Atlas des patrimoines)

Ce qu'il faut retenir...

Si des travaux de réhabilitation devaient être réalisés sur le forage F13, ils devront solliciter l'avis des Architectes des Bâtiments de France pour validation si nécessaire.

6 EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000

6.1 Localisation des sites les plus proches

Les sites Natura 2000 les plus proches se trouvent à plus de 1 km. Il s'agit des « Sites de Seine Saint-Denis » (FR1112013) :

A noter



Tous les sites représentés sur la carte ci-dessous sont des sites faisant partie de la Natura 2000 « Sites de Seine Saint-Denis ».

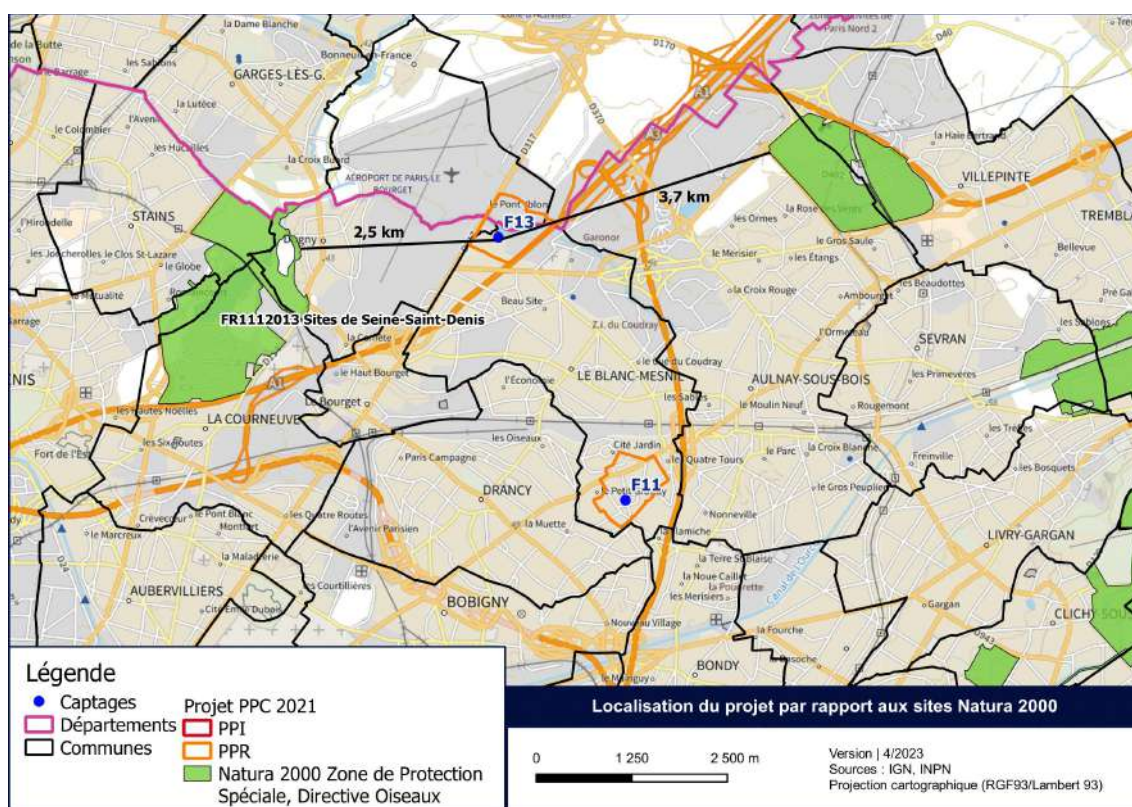


Figure 12 : Localisation des sites Natura 2000 (INPN)

6.2 Présentation des sites

Les « sites de Seine Saint Denis » constituent l'un des seuls sites français en milieu urbain.

Localisé dans un territoire densément urbanisé et industrialisé, il prend en compte une dimension nouvelle « la biodiversité urbaine ».

Ce site est constitué de 14 parcs et forêts et couvre en partie 19 communes. Il s'étend 1 157 hectares.

Il a intégré le réseau des Natura 2000 en 2006, postérieurement à l'implantation des forages étudiés.

Le site est composé des 14 grandes entités suivantes :

1. Parc départemental de la Courneuve,
2. Parc départemental de l'Île Saint-Denis,
3. Parc départemental du Sausset,
4. Bois de la Tussion,
5. Parc départemental de la Fosse Maussoin,
6. Parc départemental Jean Moulin les Guilands,
7. Futur parc départemental de la Haute Isle,

8. Promenade de la Dhuis,
9. Plateau d'Avron,
10. Parc des Beaumont à Montreuil,
11. Bois de Bernouille à Coubron,
12. Forêt de Bondy,
13. Parc national de Sevran,
14. Bois des Ormes.

Les parcs et forêts de Seine-Saint-Denis offrent des milieux naturels très variés : étangs, prairies, haies, forêt, mares, friches...

Grâce à cette diversité, plus de 2500 espèces de végétaux, d'animaux et de champignons ont été recensées en Seine-Saint-Denis, et certaines restent encore à découvrir.

La présence de 12 oiseaux rares, protégés en Europe, dans les parcs et forêts du département a permis l'intégration de la Seine-Saint-Denis dans le réseau Natura 2000 en 2006 :

- Blongios nain
- Butor étoilé
- Hibou des marais
- Martin-pêcheur d'Europe
- Sterne pierregarin
- Gorgebleue à miroir
- Pic noir
- Pic mar
- Bondrée apivore
- Busard cendré
- Busard Saint-Martin
- Pie-grièche écorcheur

6.3 Vulnérabilités identifiées

 : *Inventaire National du Patrimoine Naturel*

La nature a su s'installer discrètement au sein du tissu urbain alors qu'elle n'y était pas ou peu attendue. Les éventuels projets d'aménagements ainsi que la gestion de ces espaces, devront prendre en compte les enjeux avifaunistiques de ce territoire. La fréquentation très importante de la plupart de ces sites, qui ne saurait être remise en cause compte tenu des enjeux sociaux qu'elle sous-tend, pourra utilement être réorientée, dans certains secteurs, vers une sensibilisation à l'environnement, centrée notamment sur les oiseaux. La mise en réseau des différentes entités peut favoriser une meilleure conservation de la biodiversité.

6.4 Menaces et pressions recensées

Les menaces et pressions recensées sur ce site sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Tableau 4 : Menaces et pressions identifiées sur le site Natura 2000 (source : INPN)

Incidences négatives				
Importance	Menaces et pressions [code]	Menaces et pressions [libellé]	Pollution [code]	Intérieur / Extérieur [i o b]
H	E01.01	Urbanisation continue		O
H	E01.02	Urbanisation discontinue		O
H	E02	Zones industrielles ou commerciales		O
L	D01.04	Voie ferrée, TGV		O
L	G05.01	Piétinement, surfréquentation		I
L	H04	Pollution de l'air et polluants atmosphériques		O
L	H06.01	Nuisance et pollution sonores		O
L	K03.06	Antagonisme avec des animaux domestiques		I
M	D01.02	Routes, autoroutes		O
Incidences positives				
Importance	Menaces et pressions [code]	Menaces et pressions [libellé]	Pollution [code]	Intérieur / Extérieur [i o b]
L	J02.06	Captages des eaux de surface		I
M	B	Sylviculture et opérations forestières		I
M	G03	Centres d'interprétation		I

- **Importance** : H = grande, M = moyenne, L = faible.
- **Pollution** : N = apport d'azote, P = apport de phosphore/phosphate, A = apport d'acide/acidification, T = substances chimiques inorganiques toxiques, O = substances chimiques organiques toxiques, X = pollutions mixtes.
- **Intérieur / Extérieur** : I = à l'intérieur du site, O = à l'extérieur du site, B = les deux.

6.5 Exposé sommaire des raisons pour lesquelles le projet est susceptible ou non d'avoir un impact sur la zone Natura 2000

6.5.1 Incidences sur la faune et la flore

Aucun habitat naturel ou semi naturel d'intérêt européen à l'origine de la désignation du site Natura 2000 n'est présent sur les sites d'implantation des forages.

Aucune espèce végétale d'intérêt européen à l'origine de la désignation du site Natura 2000 n'est présente sur les sites d'implantation des forages.

Aucune espèce animale d'intérêt européen à l'origine de la désignation du site Natura 2000 n'est présente sur les sites d'implantation des forages.

6.5.2 Incidences du prélèvement d'eau souterraine

Les nappes captées sont relativement profondes (captages entre 48 m et 115 m de profondeur) et les forages sont éloignés de plus de deux kilomètres de toute zone Natura 2000. Aussi, même s'il existe un lien hydrologique entre les sites d'implantation des forages et les sites Natura 2000 identifiés, l'exploitation de forages n'a aucun impact sur ces sites.

6.5.3 Fonctionnement des écosystèmes

Dans la mesure où l'exploitation des forages n'affecte pas le fonctionnement hydrologique ou écologique de la zone Natura 2000 « Sites de Seine Saint Denis », les différents habitats présents dans cette zone ne seront pas modifiés.

A noter de plus que les forages existent déjà depuis plus de 20 ans. Leur fonctionnement ne sera pas modifié par ce projet de régularisation. Aussi, il n'y aura pas d'impact particulier sur les sites Natura 2000 par rapport à la situation actuelle.



Ce qu'il faut retenir...

Le captage des eaux souterraines ne fait pas partie des pressions/menaces identifiées pour le site Natura 2000 « Sites de Seine Saint-Denis ».

De plus, l'exploitation des forages n'a pas d'impact sur le faune, la flore et les habitats du site.

7 DISCUSSION DES PRINCIPAUX IMPACTS DES FORAGES

7.1 Impact quantitatif sur les nappes d'eau

Au vu de leur fonction, les forages génèrent des modifications des masses d'eau souterraines prélevées d'un point de vue quantitatif. Ces forages sont déjà en activité (impact déjà réalisé et stabilisé).

Les nappes prélevées ne sont pas concernées par une zone de répartition des eaux.

L'hydrogéologue agréé a donné un avis favorable sur la disponibilité en eau. Les incidences piézométriques des prélèvements seront évaluées au sein du dossier Loi sur l'Eau.

7.2 Gêne pour le voisinage

Les forages sont implantés dans des zones urbaines proches des habitations comme illustré sur les cartes des abords ci-dessous :

Annexe A – Cas par cas

Régularisation administrative des captages d'eau destinée à la consommation humaine Forages F11 et F13 du Blanc-Mesnil (93)

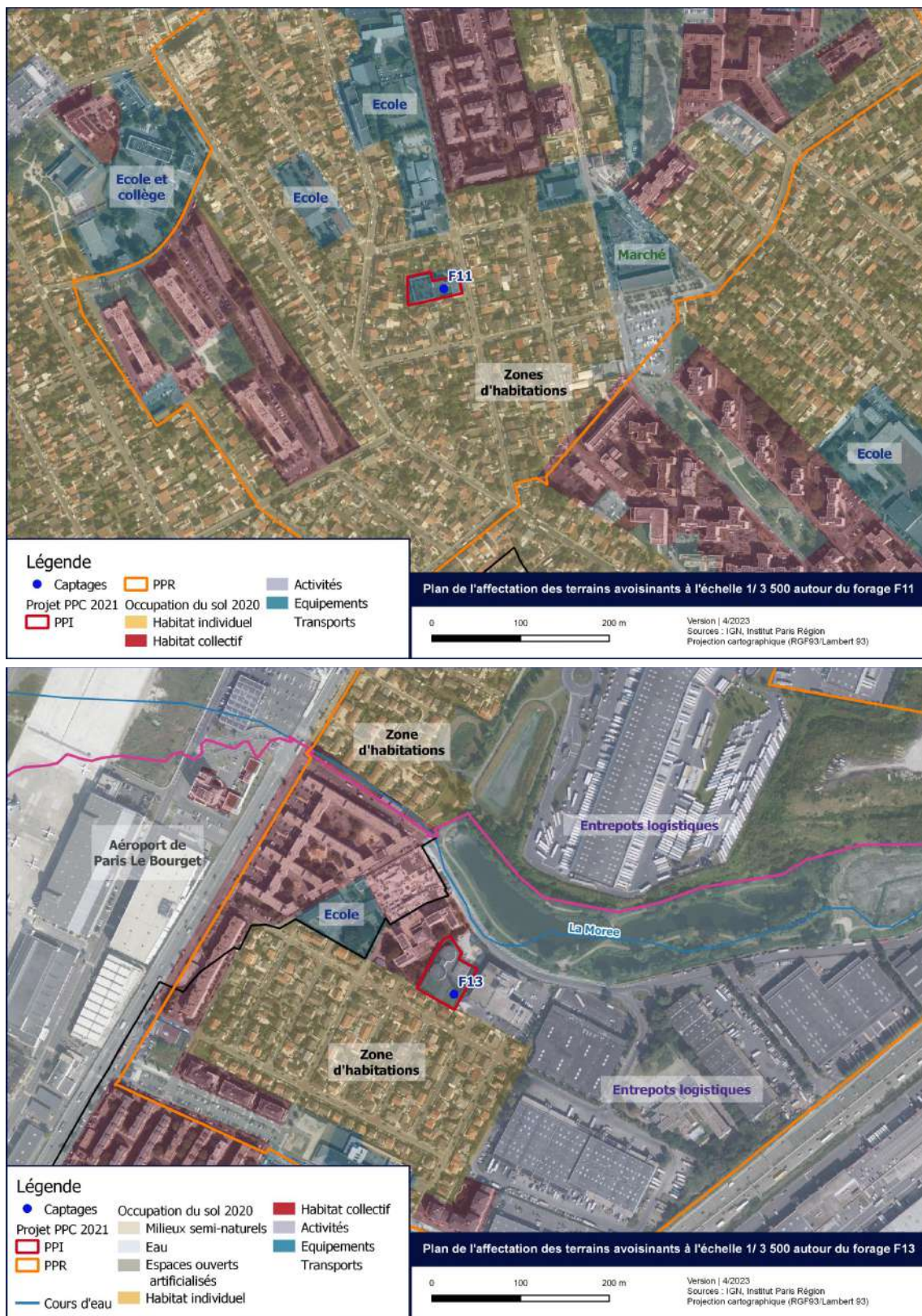


Figure 13 : Distance aux zones d'habitation



Ce qu'il faut retenir...

Les forages sont implantés et exploités depuis plus de 20 ans.

Certains systèmes de pompes peuvent, dans certaines conditions, générer des vibrations.

Aucune plainte concernant les vibrations ou le bruit n'a été recensée pour l'un des 2 forages concernés par le projet de régularisation.

8 CONCLUSION

Les impacts du projet seront très limités car les deux forages sont déjà existants et exploités depuis de nombreuses années.